



FRANÇAIS

אנשים עם מוגבלות



קליטת
עלייה

Information à l'intention des handicapés

עיצוב: סטודיו הראל



קליטת
עלייה

הופק על ידי
גף מידע ופרסום
המשרד לקליטת העלייה
רחוב הלל 15 ירושלים 94581
כל הזכויות שמורות ©
ירושלים

Dept. des Publications
Ministère de l'Intégration
Section française
15 rue Hillel, Jérusalem 94581
Tous Droits Réservés ©

www.moia.gov.il
e-mail: info@moia.gov.il

צד פתית

אנשים עם מוגבלות

Information à l'intention
des handicapés

Sources d'information:

Loi sur l'égalité des droits des personnes handicapées, 1998
(année hébraïque 5758)

"Droits des handicapés en Israël", publication de la Direction de recherche et de planification du *Bitouah leoumi*, Jérusalem 2003.

Membres de la Commission pour l'égalité des droits des handicapés, ministère de la Justice.

Personnel des ministères, du Joint-Israël et de l'Autorité israélienne à la radio et à la télévision.

Personnel des associations et des institutions prestatrices de services aux handicapés.

Nous tenons à exprimer nos remerciements au Dr Dina Feldman, présidente de la Commission pour l'égalité des droits des handicapés, à tout le personnel de cette commission du ministère de la Justice, ainsi qu'à Mme Sara Cohen, directrice du Département des services sociaux du ministère de l'Intégration des immigrants pour leur contribution précieuse à cette publication, leurs commentaires et observations.

Notre reconnaissance va également à tout le personnel des ministères, des organismes publics, des institutions et associations sans but lucratif, pour leur collaboration à la rédaction de cette publication. Nous sommes convaincus que les renseignements exhaustifs et à jour contenus dans cette brochure seront d'une grande utilité aux immigrants.

Département des publications

Directrice: **Ida Benschérit**

Enquête de la responsable de

la section en hébreu: **Eva Madmon**

Responsable de la section française: **Carole Dana-Picard**

N° de catalogue 0914903010

Jérusalem © 2003

TABLE DES MATIÈRES תוכן העניינים

| | | |
|---|----|---|
| Préface | 5 | מבוא |
| Loi sur l'égalité des droits des handicapés | 6 | חוק שוויון זכויות לאנשים עם מוגבלות |
| Aides du ministère de l'Intégration | 10 | סיוע המשרד לקליטת העלייה |
| Allocation minimale de subsistance | | הבטחת קיום |
| Logements sociaux à loyers modérés | 11 | דיור ציבורי |
| Assurances nationales (<i>Bitouah leumi</i>) | 14 | המוסד לביטוח לאומי |
| Pensions d'invalidité | | קיצבת נכות |
| Allocation pour services spéciaux | 15 | קיצבת שירותים מיוחדים |
| Allocation spéciale pour immigrants atteints d'une infirmité grave | | גימלה מיוחדת לעולים עם מוגבלות חמורה |
| Pension pour mineurs handicapés | | גימלה לילד נכה |
| Pension de mobilité | 16 | גימלת ניידות |
| Rééducation professionnelle pour handicapés | 18 | שיקום מקצועי |
| Assurances aux invalides du travail | 18 | לאנשים עם נכות ביטוח נפגעי עבודה |
| Assurances aux victimes d'accidents | 19 | ביטוח נפגעי תאונות |
| Indemnités aux blessés de guerre et d'attentats | 20 | תגמולים לנפגעי פעולות איבה |
| Indemnités aux "prisonniers de Sion" et aux familles de victimes de persécutions antijuives | 20 | תגמולים לאסירי ציון ולמשפחות הרוגי מלכות |
| Ministère de la Construction et du Logement | 22 | משרד הבינוי והשיכון |
| Achat de logements | | דירות נ"ר (נכסי רכישה) |
| Ministère de la Défense – Département de rééducation | 24 | משרד הביטחון |
| Ministère des Affaires sociales | 25 | אגף השיקום |
| Services de rééducation | | משרד הרווחה |
| Services spéciaux pour sourds et malentendants | 26 | שירותי שיקום |
| Services aux handicapés mentaux | 28 | שירותים יחודיים לחרשים ולכבדי שמיעה |
| Services aux aveugles et malvoyants | 29 | שירותים לאנשים עם מוגבלות שכלית |
| Aides financières aux aveugles du ministère des Affaires sociales | | שירותים לאדם העיוור סיוע כספי לאדם העיוור מגורמים שונים |
| Ministère de la Santé | 35 | משרד הבריאות |
| Services de santé mentale | 39 | שירותי בריאות הנפש |
| Subventions à l'achat d'équipements médicaux | | השתתפות במימון מכשירים |



| | | |
|--|----|---|
| Caisses-maladies (Koupot holim) | 42 | קופות חולים |
| Ministère de l'Intérieur | 43 | משרד הפנים |
| Municipalités – réduction de la taxe municipale | | רשויות מקומיות - הנחות במסי ארנונה |
| Bureau de recensement – emploi de travailleurs étrangers | 44 | מינהל האוכלוסין - העסקת עובד זר |
| Section de surveillance des élections – accessibilité aux urnes | 44 | היחידה לפיקוח על הבחירות - נגישות לקלפיות |
| Planification et construction – accessibilité aux édifices publics | 45 | תכנון ובנייה נגישות למבני ציבור |
| Ministère des Transports | 47 | משרד התחבורה |
| Réduction sur les transports publics | | הנחות בתחבורה ציבורית |
| Permis de conduire | 48 | רשיון נהיגה |
| Panneau de stationnement | 48 | תו חנייה לנכים |
| Ministère des Finances | 50 | משרד האוצר |
| Dégrèvement de l'impôt sur le revenu | | הקלות במס הכנסה |
| Réduction de la taxe à l'achat de logement | 50 | מס רכישה מופחת לדירת מגורים |
| Administration des domaines | 52 | מינהל מקרקעי ישראל |
| Achat de terrains à construire | | רכישת מגרש בתוכניות בנה ביתך |
| Ministère des Cultes | 53 | משרד הדתות |
| Accessibilité | | נגישות למוסדות דת |
| Ministère de l'Éducation | 54 | משרד החינוך |
| Scolarisation | | מסגרת לימוד רגילה או משולבת |
| Éducation spéciale | 54 | חינוך מיוחד |
| Accessibilité aux écoles | 55 | נגישות מוסדות חינוך |
| Oulpanim | 55 | אולפנים מיוחדים ללימוד עברית |
| Élèves handicapés immigrants | 56 | תלמידים עולים |
| Ministère des Communications | 57 | משרד התקשורת |
| Ministère de la Justice | 58 | משרד המשפטים |
| Accessibilité aux audiences des tribunaux | | נגישות לדיונים בבתי משפט |
| Services de conseil juridique | | |
| Commission pour l'égalité des citoyens handicapés | 59 | נציבות שוויון לאנשים עם מוגבלות |
| Associations à but non lucratif et organismes nationaux | 61 | עמותות וארגונים כלל ארציים |
| Annexe | 76 | נספח |
| Législation concernant les handicapés | | חוקים הנוגעים לאנשים עם מוגבלות |



PRÉFACE

Le ministère de l'Intégration est heureux de présenter cette brochure, la première du genre, qui réunit toute l'information disponible concernant les principaux services aux personnes handicapées.

Cette publication est destinée aux nouveaux immigrants et aux membres de leurs familles. Elle contient tous les renseignements utiles relatifs aux droits des personnes aux besoins spéciaux, à la législation et à la réglementation relatives aux services publics.

Le texte de cette publication adhère à l'esprit de la Loi sur l'égalité des droits des handicapés promulguée en 1998 (année hébraïque 5758) et particulièrement à l'article portant sur l'information des citoyens handicapés en vertu duquel: «la personne handicapée a le droit d'être informée de tous les services publics existants, de façon satisfaisante et conformément aux circonstances» (article 18, paragraphe 10, a).

La première partie de cette brochure expose brièvement les prestations des ministères aux personnes handicapées, avec les numéros de téléphone des prestataires de services.

Les services proposés sont divers et concernent plusieurs aspects de la vie, et ce malgré les coupes budgétaires faites dans ce secteur et dues aux problèmes économiques que traverse notre pays ces deux dernières années.

La deuxième partie contient une liste partielle des organismes nationaux qui proposent leurs services aux handicapés et à leurs familles.

La liste de prestations énoncées dans cette publication a pour objectif d'orienter les ayants-droits. Les personnes souhaitant obtenir des informations plus exhaustives doivent s'adresser aux ministères et aux organismes concernés, à la Commission pour l'égalité des droits des handicapés, aux centres d'informations des municipalités, et aux sites Internet des ministères et organisations compétents.



Attention!

Les informations contenues dans cette publication sont sujettes à changements. Avant de vous engager dans une quelconque démarche, nous vous recommandons de consulter l'organisation ou le ministère compétents.

Pour le cas où l'information figurant dans cette publication ne correspondrait pas avec le texte des lois et règlements des organismes pertinents, ces derniers prévaudront.

Loi sur l'égalité des droits des personnes handicapées

«Les droits des personnes handicapées et les obligations de la société israélienne à leur endroit sont basés sur la reconnaissance des principes d'équité et de création de l'homme à l'image de Dieu et de la dignité humaine.»

(extrait de la Loi sur l'égalité des droits des personnes handicapées, 1998, année hébraïque 5758)

La Loi reconnaît le droit des personnes handicapées de prendre des décisions autonomes les concernant en fonction de leur volonté et de leur choix, conformément aux lois et règlements en vigueur et aux dispositions concernant l'égalité des chances dans l'exercice de leurs droits dans tous les domaines.

Registres spéciaux mentionnés dans la Loi sur l'égalité des droits

Interdiction de toute discrimination en matière d'emploi: en vertu du chapitre IV de la Loi, toute discrimination est prohibée en matière d'emploi pour raison d'incapacité de l'handicapé ou d'un membre handicapé de la famille de l'employé à toutes les étapes de l'emploi: contrat de travail, conditions d'emploi, promotion, perfectionnement, licenciement ou tout avantage prévu dans les conditions d'emploi. Sont également mentionnés dans ce chapitre l'obligation de l'employeur de veiller à



l'accessibilité des lieux de travail, le stationnement de véhicules pour handicapés que ces derniers ont le droit d'exiger de leur employeur en fonction de leurs besoins personnels. Les handicapés pourront poursuivre en justice leur employeur pour le cas où ce dernier ne satisfait pas ces obligations. Signalons que pour l'instant, les dispositions contraignantes du secteur privé concernant le financement des moyens d'accessibilité n'ont pas encore été prises, mais qu'une partie de la population handicapée bénéficie des accessoires et des adaptations prévus par le *Bitouah leoumi* au profit des ayants-droits.

Accessibilité aux transports publics: le chapitre V de la Loi traite de l'obligation des autorités de faciliter l'accès des personnes handicapées aux transports publics: autobus urbains, trains, avions et paquebots.

Commission pour l'égalité des droits des handicapés: le chapitre VI de la Loi traite de l'obligation d'établir une commission chargée de veiller à l'égalité des droits des handicapés, d'en superviser l'application et d'œuvrer à la promotion des droits des handicapés dans un esprit d'équité et d'insertion sociale et professionnelle. Cette commission formée en l'an 2000 est placée sous la juridiction du ministère de la Justice. La loi confère à cette commission le droit de poursuivre l'État en cas d'infraction. Parallèlement à cette commission a été établi un comité consultatif formé en majorité de personnes handicapées et qui remplit les fonctions d'un « Parlement des handicapés ».

D'autres chapitres de cette loi sont en cours d'élaboration, entre autres ceux portant sur l'accessibilité, sur le logement au sein de la communauté, sur l'assistance personnelle, la culture, les loisirs, les sports, l'éducation et l'enseignement, le système judiciaire, les besoins spéciaux et l'information.

Le chapitre IV, article 7, relatif à l'information à l'usage des handicapés stipule que:



- a) «en vertu de cette loi et d'une autre, la personne handicapée a le droit de recevoir des renseignements en provenance de l'administration publique concernant les droits relevant de ses compétences et l'autorité publique est chargée de la diffusion de l'information pertinente»;
- b) l'information sera dispensée conformément aux dispositions de l'article 18, paragraphe 10a stipulant que «la personne handicapée a le droit d'obtenir tous les renseignements de l'autorité publique dans une mesure raisonnable et conformément aux circonstances: le mode de transmission de l'information sera adapté à ses capacités».

C'est dans cet esprit que le ministère de l'Intégration et la Commission pour l'égalité des droits des personnes handicapées ont pris la décision de rédiger et de diffuser cette publication.

Cette publication existe également en version enregistrée sur cassette audio pour les déficients visuels.



AIDES DE L'ÉTAT AUX IMMIGRANTS HANDICAPÉS

Comme tous les immigrants, les olim handicapés bénéficient des aides du ministère de l'Intégration. À ces aides viennent s'ajouter celles spécifiquement réservées par l'État aux handicapés: aides au loyer, attribution de logements à loyers modérés, pensions du *Bitouah leumi* «Assurances nationales», services et équipements adaptés à leurs besoins personnels, réductions sur les taxes municipales, etc.

Ces aides sont versées par l'intermédiaire des ministères et organismes officiels, des municipalités et d'autres instances.



AIDES DU MINISTÈRE DE L'INTÉGRATION

Allocation minimale de subsistance, *avtahat kiyoum*

Ont droit à cette allocation les immigrants handicapés entrant dans les catégories suivantes:

- Les personnes malades, les handicapés physiques ou mentaux suivis par un ou plusieurs médecins et détenteurs d'une attestation du Service de l'Emploi, *sherout hata'assouka*, ou d'une Commission d'évaluation des handicaps, *va'ada lemiyoum mougbalim*, certifiant qu'elles ne sont pas en mesure de travailler, à titre provisoire ou permanent.
- Les personnes handicapées ou infirmes suivies par des centres de diagnostic et de rééducation professionnelle du ministère de l'Industrie et du Commerce, ou du ministère des Affaires sociales.
- Les personnes détentrices d'une carte d'aveugle, *te'oudat iver*, délivrée par les Services pour déficients visuels du ministère des Affaires sociales.
- Les personnes atteintes d'un handicap mental, *mougbalout sikhlit*, détentrices d'une attestation délivrée par la Division aux handicapés mentaux du ministère des Affaires sociales.
- Les personnes dont l'hébergement à demeure dans des institutions pour malades chroniques n'est pas subventionné par l'État.
- Les personnes dans l'incapacité d'exercer une activité professionnelle hors de leur domicile du fait qu'elles sont contraintes de s'occuper d'un(e) proche parent(e) au premier degré (mari, femme, père, mère ou enfant) vivant à leur domicile, qui entrent dans les catégories mentionnées ci-dessus et qui exigent une surveillance quotidienne sur attestation médicale.



Période durant laquelle cette allocation minimale de subsistance est versée aux immigrants en état de dépendance: à compter du sixième mois qui suit leur arrivée en Israël et jusqu'au douzième mois une fois le «panier-intégration» *sal klita*, terminé.

Démarches

Pour présenter la demande d'allocation de subsistance minimale garantie, s'adresser à la responsable de l'intégration de l'antenne du ministère de l'Intégration le plus proche de votre domicile. Une fois passée la première année de votre immigration en Israël, s'adresser à la Division des handicapés, *agaf hanekhout*, du *Bitouah leoumi*.



LOGEMENTS SOCIAUX À LOYERS MODÉRÉS

Les logements sociaux dits «publics» (*diour tsibouri*) appartiennent à l'État. La gestion et l'entretien de ces logements loués à bas prix aux Israéliens indigents sont confiés à une société de gestion et de maintenance. Ces logements sont le plus souvent situés dans des immeubles érigés dans des quartiers périphériques, leur nombre est limité et il faut parfois attendre plusieurs années pour qu'ils soient attribués.

Ils peuvent être attribués à des immigrants dans la mesure où ces derniers satisfont les critères suivants fixés par le ministère de l'Intégration:

- Adulte souffrant d'une infirmité grave atteignant 75% et plus du taux d'invalidité tel que défini par le *Bitouah leoumi* ou par le ministère de la Défense.
- Enfant de moins de 18 ans dont le handicap a été reconnu par le *Bitouah leoumi* et qui est en droit de bénéficier d'une pension pour enfant handicapé.
- Adulte souffrant d'une maladie grave entrant dans les catégories suivantes: maladie des reins exigeant des dialyses fréquentes, maladies cardiaques, greffe du cœur, cancer exigeant un traitement chimiothérapique ou radiothérapique, maladie hépatique exigeant une greffe du foie, pneumopathies exigeant une greffe du poumon, sida et maladie mentale chronique.
- Adulte détenteur d'une carte d'aveugle délivrée par le Service aux aveugles et déficients visuels du ministère des Affaires sociales.
- Famille d'immigrants dont l'un des membres au moins souffre d'une infirmité grave.



Démarches

S'adresser à la responsable de l'intégration de l'antenne du ministère de l'Intégration la plus proche de votre domicile et s'inscrire en liste d'attente pour l'obtention d'un logement social.

Antennes du ministère de l'Intégration

Région de Jérusalem:

15, rehov Hillel, tél. 02-6214555 – fax: 02-6249398

Ashkelon: 1, rehov Ha'avoda, tél. 08-6790777 – fax: 08-6790770

Région de Tel-Aviv:

Tel-Aviv: 6, rehov Esther Hamalka, tél. 03-5209111- fax: 03-5209173

Ashdod: services ministériels, bâtiment Zimer, sderot Menahem Begin, tél. 08-8546000 – fax: 08-8668030

Holon: 26, rehov Eilat, tél. 03-5023111- fax: 03-5056997

Ramleh: 91, sderot Herzl, tél. 08-9789055 – fax: 08-9208019

Richon lé-tzion: 3 rue Israël Galil, tél. 03-9427000- fax: 03-9524972

Région Centre:

Kfar-Saba: 5, rehov Hatahana – tél.: 09-7615400 – fax: 09-7743917

Hadera: 13, rehov Hillel Yaffe, tél.: 04-6108400 – fax: 09-6108417

Natanya: 3, rue Bareket, tél.: 09-8890300 – fax: 09-8629435

Petah-Tikva: 26, rehov Hahistadrout, tél.: 03-9123000 – fax: 03-9312606

Région Nord:

Haïfa: 15, rehov Palyam, tél.: 04-8632323 – fax: 04-8632336

Baie de Haïfa: Kiriat Bialik, 7, rehov Hameyasdim,

tél.: 04-8807400 – fax: 04-8742957

Carmiel: Business Center, zone industrielle, tél.: 04-9086300 – fax: 04-9580875

Nazareth: rehov Hamelakha, «Lev 'assakim»,

tél.: 04-6025300 – fax: 04-6564019

Beersheva et Neguev:

Beersheva: 31, rehov Zalman Shazar, tél.: 08-6261222/3 – fax: 08-6280529

Ministère de l'Intégration, Neguev occidentale, Netivot: 11, rehov Rabbi Akiva,

tél.: 08-9938666 – fax: 08-9932291

Centre national d'information avec messagerie vocale en français, anglais, espagnol, russe et amharique: tél.: 03-9733333 – fax: 03-9732143

Site Internet: www.moia.gov.il

e-mail: info@moia.gov.il



LE BITOUAH LEUMI («INSTITUT DES ASSURANCES NATIONALES»)

L'Institut des Assurances nationales procède au versement de diverses pensions, finance des services de rééducation et des prestations spéciales pour handicapés adaptées à leur handicap, conformément aux recommandations de sa Commission médicale. Les ayants-droit aux pensions d'invalidité ne bénéficiant pas d'autres ressources sont exempts de cotisations au *Bitouah leumi*.

PENSIONS D'INVALIDITÉ

Ayants-droit à une pension d'invalidité, *kitsbat nekhout*

Les citoyens israéliens assurés âgés de 18 à 65 ans et les citoyennes israéliennes assurées âgées de 18 à 60 ans (non compris les femmes au foyer) souffrant d'un handicap mental ou physique congénital, ou provoqué par un accident ou une maladie:

- qui ne sont pas en mesure de travailler pour pourvoir à leurs besoins ou dont les revenus ne dépassent pas les 2% du salaire israélien moyen;
- dont la capacité de travailler et le salaire obtenu pour leur travail ont été considérablement réduits suite à une invalidité subite ou progressive atteignant 50% ou plus d'incapacité permanente;

Le taux d'invalidité est fixé par la Commission médicale, *va'ada refouit*, du *Bitouah leumi* conformément à ses critères.

Pour plus de détails sur la pension d'invalidité et pour tout ce qui concerne les démarches à effectuer pour l'obtenir, adressez-vous aux services du *Bitouah leumi* les plus proches de votre domicile.



Attention! Les immigrants handicapés ne recevront cette pension d'invalidité qu'à compter de la deuxième année suivant l'obtention de leur statut d'immigrant et sur attestation d'invalidité du *Bitouah leoumi*. La première année suivant leur immigration, ces immigrants handicapés sont pris en charge par le ministère de l'Intégration (voir chapitre précédent).

ALLOCATION POUR SERVICES SPÉCIAUX

Cette allocation pour services spéciaux, *kitsbat sheroutim meyouhadim*, est accordée aux personnes dépendantes d'un tiers pour leur fonctionnement quotidien ou dont l'état de santé exige la surveillance permanente d'un tiers pour éviter qu'elles mettent en danger leur vie et celle de leur entourage.

ALLOCATION SPÉCIALE POUR IMMIGRANTS ATTEINTS D'UNE INFIRMITÉ GRAVE,

guimla meyouhedet la-olim im mougbalout hamoura

Les immigrants – hommes de 18 à 65 ans, femmes de 18 à 60 ans – dont le taux d'incapacité permanente est particulièrement élevé ont droit, à certaines conditions, à une allocation pour services spéciaux après les trois mois qui suivent l'obtention de leur statut d'immigrant.

Cette allocation est soumise aux conditions suivantes: dépendance totale d'un tiers pour le fonctionnement quotidien ou nécessité de surveillance constante. Six mois après l'obtention du statut d'immigrant, les immigrants gravement handicapés bénéficieront à la fois d'une allocation pour services spéciaux et d'une pension pour invalidité.

PENSION POUR MINEURS HANDICAPÉS

Cette pension, *guimla leyeled nakhé*, est accordée à deux titres: en tant que pension pour services spéciaux et pour le développement cognitif et physique de l'enfant.



Conditions d'obtention de cette pension

- le père (ou la mère) de l'enfant handicapé sont des citoyens israéliens ayant versé leurs cotisations mensuelles au *Bitouah leoumi*;
- l'enfant a immigré seul en Israël, à la condition qu'il ait été accompagné par son tuteur légal ou par un membre de sa famille (frère ou sœur, grand-père ou grand-mère);
- l'enfant n'a pas été placé dans une famille adoptive ou une institution en internat lui assurant des soins médicaux, physiques et mentaux, et des prestations de rééducation;
- l'enfant est pensionnaire d'une institution dont les frais sont entièrement à la charge de ses parents.

Ayants-droit à la pension pour mineurs handicapés

- l'enfant de moins de trois ans souffrant d'une maladie grave ou de déficience visuelle grave, de déficience auditive grave ou de retard sévère du développement, l'enfant nécessitant une surveillance permanente, l'enfant trisomique;
- l'enfant de 3 à 18 ans dépendant d'un tiers dans ses activités quotidiennes; l'enfant gravement malade ; l'enfant soumis à des dialyses fréquentes (à raison de deux fois par semaine au moins); l'enfant ayant récemment subi une greffe d'organe (pendant un an à compter du jour de l'opération).

PENSION DE MOBILITÉ

Cette pension, *guimlat nayadout* est destinée aux personnes souffrant d'un handicap portant une atteinte directe à leur mobilité.

Ayants-droit

- les personnes résidentes en Israël âgées de 3 à 65 ans;
- les personnes handicapées dont le taux d'invalidité motrice a été fixé par la Commission médicale, *va'ada refouit*, du ministère de la Santé;



- les personnes possédant un permis de conduire valide et dont la Commission médicale a fixé un taux d'invalidité motrice de 40% au moins, ou le parent d'un mineur handicapé moteur;
- les personnes ne possédant pas de permis de conduire valide et dont la Commission a fixé un taux d'invalidité motrice de 60% au moins;
- les handicapés moteurs ne possédant pas de voiture.

Pour plus de détails concernant les droits et les avantages dont bénéficient les handicapés moteurs, adressez-vous à l'antenne du *Bitouah leoumi* la plus proche de votre domicile ou visitez le site Internet du *Bitouah leoumi*. Vous trouverez l'adresse de ce site en fin de brochure.

Avantages inhérents aux pensions de mobilité

- Prêts subsidiaires, *halva'a omedet*, pour l'achat d'une voiture neuve couvrant tout ou partie des taxes sur l'achat de véhicules. Ont droit à ce prêt les personnes possédant un permis de conduire et dont le taux d'invalidité motrice a été fixé à 40% au moins; ou les personnes dont le taux d'invalidité atteint 60% au moins, qui ne possèdent pas de voiture et sont régulièrement transportées par un parent détenteur d'une «autorisation de conduire.»
- Un prêt et une allocation pour l'achat d'un premier véhicule exigeant des équipements spéciaux, conformément à la réglementation de l'Institut médical de sécurité routière. Ces aides sont destinées aux personnes dont le taux d'invalidité atteint ou dépasse les 90 %, qui travaillent, poursuivent des études, fréquentent un établissement de rééducation ou ont été incorporés dans les rangs de Tsahal.
- Aide à l'achat et à l'installation d'équipements spéciaux pour véhicules, notamment d'un monte-charge pour fauteuil roulant, aux personnes qui reçoivent une pension de mobilité et dont la Commission médicale a fixé qu'elles ont besoin d'un fauteuil roulant et d'un véhicule doté d'accessoires spéciaux.



- Une allocation mensuelle de mobilité au propriétaire du véhicule.
- Une allocation mensuelle de mobilité destinée aux personnes qui n'ont pas de véhicule.
- Un supplément spécial destiné aux personnes handicapées dont le lieu de travail est situé à 20 kilomètres (ou plus) de leur domicile (soit plus de 40 kilomètres aller-retour).
- Une contribution au financement de cours de conduite pour handicapés.

RÉÉDUCATION PROFESSIONNELLE POUR HANDICAPÉS

Outre les pensions accordées par le *Bitouah leoumi* les personnes atteintes d'un handicap grave, les blessés de guerre ou d'attentats terroristes et les accidentés du travail ont droit à une rééducation professionnelle, *shikoum miktsoï*. La demande dans ce sens doit être présentée aux services du *Bitouah leoumi* les plus proches du domicile. En cas d'invalidité permanente résultant du travail effectué par l'impétrant, la demande doit être présentée dans un délai d'un an à compter du jour où cette invalidité permanente a été établie.

PARTICIPATION À L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS – VOIR LE CHAPITRE SUR «LE MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES»

ASSURANCE AUX INVALIDES DU TRAVAIL

Cette assurance a pour objectif d'indemniser les personnes été victimes d'un accident du travail, *nifguaeh avoda* et qui ont perdu leur capacité d'exercer une activité professionnelle, et de les réinsérer sur le marché du travail.

Ayants-droit

- les salariés et indépendants ayant subi un accident du travail sur les lieux de travail ou sur le chemin de leur travail (à



- l'aller et au retour), ou atteint d'une maladie contractée du fait de leur profession;
- les membres de la famille de l'accidenté décédé des suites d'un accident du travail.

Aides:

- soins médicaux par les caisses-maladies, *koupot holim*;
- indemnités pour absence sur les lieux de travail;
- allocation pour incapacité professionnelle versée aux personnes dont l'invalidité temporaire est de 5% au moins ou aux personnes dont l'invalidité permanente a été établie à un taux de 20% au moins;
- indemnité pour incapacité professionnelle versée aux personnes dont le taux d'invalidité s'élève de 5 à 20%;
- rééducation professionnelle – pour personnes dont l'invalidité atteint ou dépasse les 10%;
- allocation et indemnité spéciale pour personnes dont le taux d'invalidité est élevé;
- allocation, indemnité et prestations de rééducation professionnelle pour membres d'une famille dont le soutien de famille est décédé des suites de son accident;
- aide à l'achat d'appareils et équipements spéciaux: lit, élévateur sur rampe d'escalier, déambulateur, prothèses, etc.

Pour plus de détails sur les conditions d'obtention de ces aides, adressez-vous au *Bitouah leumi*.

ASSURANCE AUX VICTIMES D'ACCIDENTS

Cette assurance est destinée aux personnes blessées dans des accidents et qui sont dans l'incapacité de mener une vie normale.

Ayants-droit:

Les citoyens israéliens de 18 à 60 ans (femmes) et de 18 à 65 ans (hommes).



Attention! cette assurance n'est pas destinée aux accidentés de la route.

INDEMNITÉS AUX BLESSÉS DE GUERRE ET D'ATTENTATS

Les personnes blessées au cours d'hostilités ou d'attentats, *nifgaeh peoulot eiva*, et leurs familles ont droit à des indemnités, à des prestations de rééducation, à des aides ponctuelles et à divers avantages.

Détail des aides:

- pension d'invalidité: à la personne blessée dans les circonstances mentionnées ci-dessus et dont le taux d'invalidité a été fixé à 20% et plus;
- allocation ponctuelle unique – destinée aux personnes blessées dans ces circonstances et dont le taux d'invalidité permanente varie de 10 à 19%;
- indemnités aux parents, veuf ou veuve de personnes mortes dans ces circonstances;
- autres indemnités: pour soins, convalescence, équipements médicaux, rééducation professionnelle, aide à l'achat d'une voiture ou d'un logement.

INDEMNITÉS AUX «PRISONNIERS DE SION» ET AUX FAMILLES DES VICTIMES MORTES SUITE À DES PERSÉCUTIONS ANTIJUIVES

Les personnes reconnues «prisonnières de Sion», *assirei Tsion* et les familles de personnes mortes à l'étranger suite à des persécutions antijuives, *harouguei malkhout* ont droit à des indemnités du *Bitouah leoumi*.

Ayants-droit:

- les «prisonniers de Sion» restés invalides des suites des conditions dans lesquelles ils ont été incarcérés ou exilés et dont le taux d'invalidité a été fixé à 10% au moins;
- les prisonniers de Sion dont les revenus mensuels sont



- inférieurs au revenu israélien moyen;
- les parents au premier degré et en ligne directe de prisonniers de Sion, ou des personnes mortes à l'étranger suite à des persécutions antijuives.

Indemnités

- aux prisonniers de Sion restés infirmes;
- aux prisonniers de Sion aux revenus inférieurs à la moyenne nationale;
- aux membres au premier degré de prisonniers de Sion morts en captivité, *harouguei malkhout*;
- autres avantages aux prisonniers de Sion infirmes: soins, hospitalisation, convalescence, équipements médicaux, rééducation professionnelle, etc.

Démarches à effectuer

Les formulaires de demande de pension ou d'allocation doivent être dûment remplis et remis aux services du *Bitouah leoumi* le plus proche du domicile. En cas de rejet, une nouvelle demande pourra être présentée six mois plus tard.

Bureaux du *Bitouah leoumi* dans les grandes villes

Jérusalem: 22, rehov Ben-Sira, tél.: 02-6755555

Tel-Aviv: 17, rehov Yitzhak Sadeh, tél.: 03-6250000

Haïfa: 47, sderot Hameginim, tél.: 04-8544111

Beershéva: 6, rehov Wolfson, tél.: 08-6295311

Ashdod: 6, rehov Rambam, tél.: 08-8513222

Des antennes se trouvent également dans la plupart des villes et localités israéliennes. Pour obtenir leur adresse et leur numéro de téléphone, appelez le central téléphonique des municipalités au 106, 107 ou 108.

Site Internet: www.btl.gov.il

E-mail: btl.seed@netvision.net.il

Service de télécopie réservé aux malentendants: s'inscrire par courrier à l'Association des sourds et malentendants d'Israël qui transmettra au Bitouah leoumi, lequel attribuera un numéro de code secret et un numéro de fax spécial. Adresse: Association des sourds et malentendants d'Israël, B.P. 9001, Tel-Aviv 61009, tél.: 03-7303355 – fax: 03-7396419.



MINISTÈRE DE LA CONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Les personnes handicapées qui ne sont pas propriétaires d'un appartement ont droit à une participation au loyer, à des aides à l'achat d'un appartement ou à un logement social, *diyour tsibouri*.

Ayants-droit

- les déficients visuels possédant une carte permanente d'aveugle, *teoudat iver litsmitout*, délivrée par le ministère des Affaires sociales;
- les personnes handicapées permanentes à 75% ou plus reconnues par le *Bitouah leoumi*, par le ministère de la Défense ou par le ministère de la Santé dont le taux d'invalidité permanente est de 75% et plus, ou dont la mobilité est altérée à 75% et plus;
- les personnes sur fauteuil roulant détentrices d'un document délivré par le ministère de la Santé attestant leur invalidité et leur utilisation permanente d'un fauteuil roulant.

Achat de logement sur le marché privé

Le ministère de la Construction et du Logement consacre un budget spécial destiné à l'achat de logements sur le marché privé au profit des personnes handicapées.

Ayants-droit:

Toute personne ayant obtenu l'accord du ministère concernant son besoin d'un logement social à loyer modéré mais pour laquelle aucun logement de ce genre n'est disponible à l'heure actuelle.



Démarches

Pour obtenir une carte donnant droit à des aides spéciales au logement pour handicapés *teoudat zakaout*, s'adresser à l'une des banques hypothécaires en présentant des certificats médicaux et autres attestant l'invalidité du demandeur. Vous trouverez des succursales de ces banques dans la majorité des villes israéliennes.



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE – DEPARTEMENT DE RÉÉDUCATION

Le Département de rééducation du ministère de la Défense prend en charge les infirmes de Tsahal, *nekhei Tsahal*.

Ayants-droit

Toute personne blessée au cours de son service militaire et reconnue invalide de Tsahal.

Prestations

- pension d'invalidité;
- soins médicaux;
- rééducation professionnelle et économique;
- services sociaux – psychologues;
- loisirs et activités socio-culturelles.

Les prestations dépendent du taux d'invalidité du demandeur.

Démarches

La demande d'obtention des droits reconnus aux invalides de Tsahal doit être adressée à l'officier responsable des blessés de guerre de Tsahal, *katsin nifgaei Tsahal*. Les blessés de la police et des établissements pénitentiaires doivent s'adresser à l'Office régional de rééducation du ministère de la Défense.

Adresses des services de rééducation:

Tel-Aviv: 22, rehov Haarba'a, tél.: 03-6975040

Bnei Brak: 7, rehov Jabotinsky, tél.: 035772201

Haïfa: 44, rehov David hamelekh, tél.: 04-8301121

Jérusalem: 3, rehov Professeur Klein, tél.: 02-5692200

Beershéva: 14, rehov Sokolov, tél.: 08-6206666

Rehovot: 5, rehov Marshov, tél.: 08-9442908

Tibériade: Derekh Nazareth, bâtiment de la police, tél.: 04-6729304

Natanya: 2, rehov Hatsanhanim, tél.: 09-8823237

Site internet: [http://station14.mod.gov/il](http://station14.mod.gov.il)



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES

SERVICES DE RÉÉDUCATION

Les prestations du services de rééducation du ministère des Affaires sociales sont dispensées aux personnes handicapées dans le but d'améliorer leur mobilité, leurs relations sociales, leur situation financière et professionnelle. Ces prestations sont proposées aux personnes dont les handicaps sont congénitaux jusqu'à l'âge officiel de la retraite, soit 60 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes.

Détail des prestations

- Localisation et orientation des candidats à la rééducation professionnelle;
- Évaluation des capacités et du potentiel personnel, et conception d'un plan individuel de rééducation, de formation professionnelle et d'acquisition de normes professionnelles, placement et suivi des candidats dans des centres de rééducation et des sociétés commerciales;
- Ateliers protégés employant des handicapés dans l'incapacité de s'intégrer dans le marché du travail;
- Aide financière aux personnes gravement handicapées vivant dans la communauté. Cette aide dont le montant est calculé en fonction des revenus, du degré de capacité fonctionnelle, de la situation de famille, etc. du demandeur vient compléter les pensions et allocations du *Bitouah leoumi*;
- Remboursement des frais de déplacement en direction des centres de rééducation (aller-retour);
- Structures spéciales comportant des activités rééducatives, des clubs, des centres aérés pour handicapés et des colonies de vacances d'été pour les élèves des établissements d'éducation spéciale;
- Familles d'accueil dans la journée, aides ménagères, moniteurs ou guides;



- Institutions et familles d'accueil pour les personnes polyhandicapées;
- Clubs et aides aux participants à des activités sociales avec l'aide d'un animateur ou d'un moniteur;
- Soins paramédicaux, orthophonie, ergothérapie, etc.
- Cours d'appoint;
- Evaluation de niveau d'enfants dans des centres de développement de l'enfant.

Démarches

S'adresser au département de rééducation de l'antenne du Bitouah leoumi la plus proche de votre domicile. Vous serez orientés vers un centre de rééducation.

SERVICES SPÉCIAUX POUR SOURDS ET MALENTENDANTS

Services de soutien à la communication pour jeunes de plus de 16 ans

- Services de traduction de la langue des signes à la langue parlée, ou services de saisie de mots sur écran pour ceux qui ne maîtrisent pas la langue des signes. Le nombre d'heures de traduction ou de saisie est fonction du degré de déficience auditive. Les personnes présentant une double déficience visuelle et auditive ont droit à davantage d'heures de soutien.
- Remboursement des taxes à l'achat de télécopieur ou de modem tous les quatre ans par foyer aux personnes présentant une diminution de 50 décibels de leur ouïe.
- Aide à l'achat d'un appareil détecteur de pleurs de nourrissons aux parents d'un enfant de moins de trois ans.

«Panier-communication»

Cette aide financière destinée à l'achat d'équipements spéciaux, *sal tikshoret*, est accordée tous les quatre ans.

Ayants-droit: les personnes entrant dans les catégories suivantes:



- Les femmes âgées de 18 à 60 ans et les hommes âgés de 18 à 65 ans.
- Les personnes dont l'audition de l'oreille «saine» a diminué d'au moins 70%.
- Les personnes qui ont perdu l'audition avant l'âge de trois ans.

Les personnes âgées sourdes et malentendantes qui entraient dans ces catégories avant leur retraite bénéficient d'une aide financière de 25% à l'achat d'équipements spéciaux.

Démarches et réception de la liste des équipements spéciaux

S'adresser au Centre de soutien de l'Association israélienne des sourds et malentendants, 13, sderot Yad Labanim, B.P. 9001, Tel-Aviv 61090, tél.: 03-7303355 – fax: 03-7300335.

Allocation spéciale de communication

Cette allocation consiste en versements mensuels au compte bancaire du demandeur pour couvrir l'achat de piles et les frais d'entretien des appareils auditifs.

Démarches

S'adresser au Département des services sociaux de la municipalité, *makhla lesheroutim sotsialim*, remplir un formulaire, passer une visite médicale chez un oto-rhino-laryngologiste et un orthophoniste avant de présenter les attestations obtenues à ce département.

Attention!

Tout ce qui concerne les aides et services aux sourds et malentendants est sujet à changements. Pour plus de détails, s'adresser au centre de soutien de l'Association israélienne des sourds et malentendants, à l'adresse figurant ci-dessus.



SERVICES AUX HANDICAPÉS MENTAUX

Les handicapés mentaux de toute catégorie (handicap profond, moyen ou léger) peuvent se joindre à des programmes qui leur permettront d'exploiter leur potentiel.

Ces programmes comprennent logement, activités sociales, loisirs et activités professionnelles en atelier protégé.

Ayants-droit

Le niveau de handicap mental est établie par une Commission de diagnostic, *va'adat ivhoun*, qui recommande le traitement à suivre pour chaque cas particulier.

Détail des services aux handicapés mentaux

- Diagnostic et moyens de traitement;
- Programme de développement personnel;
- Promotion de la sociabilité et de l'éducation sexuelle;
- Aide aux familles;
- Garderies pour nourrissons et petits handicapés de moins de trois ans;
- Insertion de petits handicapés dans des garderies;
- Cantine et centres aérés après l'école pour enfants de 3 à 12 ans;
- Clubs de jeunes;
- Ateliers protégés et emplois sur le marché du travail;
- Structures de soutien et de soins aux handicapés de plus de 21 ans dans l'incapacité de s'intégrer dans les ateliers protégés existants;
- Centres aérés en internat;
- Familles d'accueil;
- Logement en appartements ou dans des institutions situées en ville pour handicapés mentaux adultes;
- Institutions en internat.



Démarches

S'adresser aux services sociaux de la municipalité ou du conseil régional qui vous orientera vers la Commission d'évaluation la plus proche de votre domicile.

Pour plus de détails sur les adresses et les horaires de réception, appelez le 106, 107 ou 108.

SERVICES AUX AVEUGLES ET MALVOYANTS

Les aveugles – enfants, adultes et personnes âgées – dont les difficultés fonctionnelles sont provoquées par la perte ou la déficience de la vue ont droit à des aides et à des prestations de rééducation. Ces aides et prestations ont pour objectif de permettre au handicapé visuel de mener une vie normale à son domicile, sur son lieu de travail et dans son environnement immédiat.

Les prestations sont assurées par le Service aux aveugles du ministère des Affaires sociales.

Stations d'information dans les dispensaires ophtalmologiques

Ces stations fournissent les premiers renseignements et conseils aux aveugles et malvoyants et à leur famille en matière de rééducation et d'aides: dépistage des déficiences visuelles, bibliothèques pour non voyants, groupes d'entraide, clubs de loisirs, obtention de la carte d'aveugle, rééducation professionnelle et auxiliaires de soutien scolaire qui accompagnent les enfants et adolescents malvoyants dans les écoles où ils poursuivent leur scolarité aux côtés de camarades de classe voyants.

Ce service est destiné aux personnes de tout âge présentant une déficience visuelle qui perturbe leur fonctionnement quotidien dans tous les domaines:

- Les personnes qui ont récemment pris conscience de leur handicap visuel;
- Les personnes dont la vue régresse;



- Les personnes qui pâtissent de difficultés sur leur lieu de travail du fait de leur déficience visuelle;
- Les personnes qui pâtissent de difficultés familiales du fait de leur déficience visuelle;
- Les enfants aveugles ou malvoyants.

Ces postes d'information sont tenus par des diplômés aveugles ou malvoyants des facultés de sciences sociales des universités israéliennes.

Démarches

L'ophtalmologiste vous remettra un dossier et vous orientera vers une station d'information. Le préposé à cette station rendra le dossier au médecin traitant avec ses conseils. S'adresser directement, aux horaires de réception, aux responsables de ces stations.

Pour plus de détails, s'adresser aux services ophtalmologiques des hôpitaux ou appeler le numéro 02-5004275 (messagerie vocale: 02-5004276).

Carte d'aveugle ou de malvoyant

La carte d'aveugle, *teoudat iver*, donne droit aux services du ministère des Affaires sociales et d'autres organismes. Elle ne donne pas automatiquement droit à la reconnaissance de l'handicap par le *Bitouah leoumi*. Pour l'obtenir, s'adresser aux services sociaux des municipalités et conseils régionaux en se munissant d'un certificat attestant le diagnostic médical du Service aux aveugles du ministère des Affaires sociales.

Critères à satisfaire pour l'obtention de cette carte:

- Cécité totale;
- Vision réduite à 3/60 de l'œil le moins affecté (avec lunettes);
- Réduction du champ visuel ne dépassant pas 20 degrés pour l'œil le moins affecté.



Dans certains cas est délivrée une carte provisoire.

Publications en braille et sur cassettes-audio

Le Service aux aveugles publie ses informations en braille et sur cassettes-audio, essentiellement en hébreu et anglais. Pour les obtenir, s'adresser au Centre des aveugles, tél.: 03-7915537.

Rééducation fonctionnelle

- Acquisition de techniques d'amélioration du fonctionnement quotidien: mobilité, communication avec autrui, orientation dans l'espace et actes quotidiens courants, etc. Ce service, dispensé par des enseignants spécialisés en rééducation, est adapté aux besoins spécifiques de l'aveugle dans son foyer ou ailleurs, ainsi qu'en internat, une fois par an à Safed. S'adresser au Département des services sociaux.
- Rééducation fonctionnelle des malvoyants: adaptation d'équipements spéciaux pour déficients visuels sous l'égide d'instituts pour malvoyants et services de soutien. S'adresser aux institutions suivantes:

[Tel-Aviv](#), 10, rehov David Hakhmi, tél.: 03-6880523

[Herzliya](#), centre de rééducation, 11, rehov Hovat Halevavot, tél.: 09-9563472

[Jérusalem](#), bâtiment Shaaré Ha'ir, 216, rehov Yaffo, tél.: 02-5003593

[Jérusalem](#), Institut pour les déficients visuels, 47, rehov Haneviim, tél.: 02-6256458

[Beershéva](#), centre de rééducation, 113, rehov Shaul Hamelekh, tél.: 08-6468426

La demande peut être présentée en personne ou par l'intermédiaire d'un tiers. Ce service est assuré en échange d'une somme symbolique.

Rééducation professionnelle

- Diagnostic fonctionnel: examen des capacités individuelles en vue de la mise au point d'un programme individuel de rééducation – au Centre de rééducation pour aveugles.



- Formation professionnelle: apprentissage d'un métier en fonction des résultats de l'évaluation des capacités, du programme de rééducation et de l'offre du marché. La formation professionnelle est assurée par des cours spéciaux ou par les centres de rééducation professionnelle.
- Ateliers protégés: emploi d'aveugles ou de malvoyants empêchés par leur déficience visuelle de s'insérer sur le marché du travail.
- Année préparatoire aux études supérieures: les cours sont dispensés au Centre ALEH d'enseignement aux aveugles, Université hébraïque de Jérusalem, mont Scopus, tél.: 02-5882155.
- Enseignement supérieur: aides au paiement des frais d'étude en universités et instituts reconnus par le Conseil israélien de l'enseignement supérieur.

Informatique et technologies de pointe

Les aveugles et malvoyants peuvent bénéficier d'aides pour l'achat ou la location d'un ordinateur nécessaire à leurs études ou à leurs activités professionnelles. La demande doit être présentée aux coordinateurs de l'emploi, *rakazei hassama bekhirim*, du ministère des Affaires sociales. Le *Bitouah leoumi* contribue financièrement à cette aide. De même, des aides au maniement de l'ordinateur sont dispensées par les départements des services sociaux des municipalités et conseils régionaux, ainsi que par le Centre d'étude pour aveugles de l'Association ALEH active à l'Université hébraïque de Jérusalem et dans d'autres institutions d'enseignement supérieur. Des aides spéciales sont également prévues pour l'achat d'équipements informatiques et de logiciels, en fonction des besoins individuels.

Les démarches pour l'obtention de ces aides doivent être effectuées auprès du département des services sociaux des municipalités et conseils régionaux ou auprès des coordinateurs de l'emploi des antennes régionales du ministère des Affaires sociales.



Vous obtiendrez l'adresse et les horaires de réception de ces services en appelant le central téléphonique municipal: 106, 107 ou 108.

Réinsertion sociale et soutien psychologique

- Les clubs pour déficients visuels proposent de nombreuses activités sociales, des loisirs, des cours d'enrichissement culturel, des groupes de soutien, des activités sportives, des excursions, etc.
- Bibliothèques: mettent à la disposition des aveugles et malvoyants des ouvrages et des publications en hébreu et dans d'autres langues en Braille, ainsi que des cassettes-audio;
- Voyages organisés dans toutes les régions d'Israël avec séjour en hôtels;
- Activités sportives: certains clubs et centres de rééducation pour aveugles sont dotés de gymnases.

Pour plus de renseignements sur les clubs, bibliothèques, etc., s'adresser aux départements des services sociaux des municipalités, appeler le central téléphonique de votre ville ou localité ou consulter les associations de soutien aux aveugles. Ces prestations sont réservées aux personnes détentrices d'une carte d'aveugle.

Centre polyvalent de prestations aux aveugles, sigle hébraïque: MARSHAL

Ces centres disponibles dans les municipalités assurent l'information, des services de rééducation, du soutien psychologique aux aveugles et malvoyants.

Adresses:

Jérusalem, bâtiment «Shaare ha'ir», 216, rehov Yaffo, tél.: 02-5388955

Nazareth-Illit, 3A, rehov Rimon, tél.: 04-6015070 ou 04-6478888

Rehovot, Beit Miriam, 2, rehov Moshé Fried, tél.: 08-9475151

Ramat-Gan, 11, rehov Ben Yossef, tél.: 03-6703484

Tel-Aviv, 28, rehov Hagra, tél.: 03-6870798



Obtention d'un chien d'aveugle

Pour obtenir un chien, s'adresser au département des services sociaux le plus proche de votre domicile et au centre de dressage de chiens d'aveugles. Les candidats jugés capables de posséder un chien d'aveugle sont conviés à participer à un cours d'une durée d'un mois dispensé au centre de dressage.

L'aveugle à qui a été attribué un chien a droit à une aide mensuelle destinée à couvrir les frais d'entretien de l'animal. Le montant de cette aide est fixé par une commission ad-hoc du ministère des Affaires sociales.

Pour plus d'information, s'adresser à l'Association des aveugles aidés par un chien, au numéro de téléphone: 03-5371065/6.

Prestations spéciales pour enfants aveugles

Les centres de développement de l'enfant prévoient des séances de stimulation de jeunes enfants aveugles qui préparent ces derniers à surmonter le mieux possible leur handicap. Les démarches sont à effectuer auprès des services sociaux des municipalités et conseils régionaux.

Des jardins d'enfants thérapeutiques assurent l'éducation et la rééducation de jeunes enfants aveugles et malvoyants de moins de trois ans afin de faciliter leur insertion dans le réseau scolaire. Démarches: auprès des services sociaux des municipalités.

Services de soutien aux enfants aveugles poursuivant leur scolarité dans des établissements scolaires «normaux»: par l'intermédiaire d'enseignantes auxiliaires.

Enfants aveugles aux besoins spéciaux: il existe des externats et des internats spécialisés pour enfants aveugles.

Centres aérés extra-scolaires: structures éducatives régionales dispensant des cours d'enrichissement et de renforcement des capacités de l'enfant non voyant. Démarches à effectuer auprès



des services sociaux municipaux ou par l'intermédiaire de l'enseignante auxiliaire affectée à l'enfant aveugle par le ministère de l'Éducation.

Pour plus de détails: s'adresser au ministère de l'Éducation, section des enfants aveugles et malvoyants, *yehida letalmidim ivrim oukivde reiya*, inspection nationale, 2, rue Hashlosa, Tel-Aviv 61092, tél.: 03-6896092.

AIDES FINANCIÈRES AUX AVEUGLES EN PROVENANCE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET D'AUTRES ORGANISMES

Allocation d'accompagnement et de déplacement

Les aveugles et déficients visuels détenteurs d'une carte d'aveugle ont droit à une allocation d'accompagnement et de mobilité – les femmes de 18 à 60 ans, les hommes de 18 à 65 ans. Cette allocation est accordée à son taux maximal aux aveugles et malvoyants qui travaillent ou poursuivent leurs études; à 75% à ceux qui ne travaillent pas et ne reçoivent pas de pension du *Bitouah leoumi*; à 50% à ceux qui ne travaillent pas et reçoivent une allocation pour services spéciaux; aux personnes âgées qui ont bénéficié de cette allocation de mobilité avant d'atteindre l'âge de la retraite.

Ayants-droit:

- Les employés;
- Les élèves et étudiants;
- Les personnes en cours de rééducation et de formation professionnelle;
- Les personnes âgées actives qui ont bénéficié de cette allocation avant l'âge de la retraite;
- Les personnes sourdes et aveugles qui fréquentent une structure de rééducation.



Le droit de bénéficier de cette allocation est fixé en fonction de l'évaluation ophtalmologique donnant droit à une carte d'aveugle ou de malvoyant. La personne aveugle dont la demande n'a pas été honorée peut se soumettre à un autre examen médical d'évaluation de son handicap six mois après la première évaluation. Pour plus de détails, s'adresser aux services sociaux municipaux.

Études supérieures

Dans les universités de Jérusalem, de Bar-Ilan, de Haïfa, au Technion et à l'Université ouverte existent des sections spéciales de soutien aux étudiants aveugles pour tout ce qui concerne l'accès aux renseignements, les équipements techniques, etc.

Les étudiants aveugles et malvoyants sont prioritaires en matière de logement dans les cités universitaires, *ménot studentim*. Les chambres qui leur sont affectées doivent être adaptées à leurs besoins.

Par ailleurs, certaines institutions fournissent sur demande aux aveugles des manuels et des articles enregistrés sur cassettes audio ou en braille. Se renseigner auprès des secrétariats des universités.

Réductions aux étudiants aveugles

Les étudiants détenteurs de cartes d'aveugle ou de malvoyant poursuivant leurs études dans une institution reconnue par le Conseil de l'enseignement supérieur ont droit à des aides au loyer en cité universitaire, aux services de lecteurs et à des équipements spéciaux fournis par le ministère des Affaires sociales. Démarches: auprès des services sociaux des municipalités.

Bourse d'étude, *milgat sakhar limoud*, et allocation de logement en cité universitaire: s'adresser au bureau du Doyen des étudiants, *dikan hastudentim*, de l'institution où l'aveugle/le malvoyant entend poursuivre ses études.



Pour plus de renseignements, s'adresser à l'Association ALEH, tél.: 02-5882155.

Redevance radio et télévision

Les déficients visuels sont exemptés de cette redevance annuelle (*agrat reshout hashidour*) à condition que les postes de radio et de télévision se trouvent placés à leur domicile. Pas d'exemption pour les autoradios. Pour obtenir l'exemption s'adresser aux services des recettes de l'Autorité israélienne de la radio et de la télévision les plus proches de votre domicile.

Remboursement partiel de la taxe d'achat

Les détenteurs de cartes d'aveugle/malvoyant ont droit au remboursement partiel de la taxe d'achat, *ehzer mas kniya*, pour leurs équipements ménagers et leurs objets personnels. S'adresser, après l'achat de l'article, au Centre des aveugles, section du remboursement des taxes d'achat, Tel-Aviv, 10, rehov David Hakhami, tél.: 03-7915530. Il est recommandé de vérifier à l'avance si le remboursement de la taxe d'achat vous sera accordé pour l'article en question.

Attention! Les immigrants qui bénéficient d'un «panier-intégration» n'entrent pas dans la catégorie ci-dessus pour tout ce qui est des appareils électroménagers.

Subventions pour l'achat d'équipements de rééducation

Les détenteurs d'une carte d'aveugle bénéficient de subventions pour l'achat d'équipements de rééducation tels que canne blanche, machine à écrire en braille, imprimante, lunettes spéciales, combinés téléphoniques spéciaux, jeux, radio, etc.

Pour obtenir la liste complète de tous les équipements et articles spéciaux subventionnés, appeler le Centre des aveugles, section des équipements d'appoint (*Makhshirei ezer*), Tel-Aviv, 10, rehov David Hakhami, tél.: 03-7915530.



Tarifs préférentiels de la société téléphonique Bezek

Réduction de 50% sur l'installation d'une ligne téléphonique et sur l'abonnement, et exemption partielle du paiement des conversations téléphoniques. S'adresser aux services de la société Bezek les plus proches de votre domicile.

Timbres postaux

Les aveugles sont exemptés du paiement de timbres pour l'expédition en Israël et à l'étranger de cassettes audio sur lesquelles sont enregistrés des livres et de documents en braille. L'enveloppe doit comporter la mention «Braille». Pour les cassettes audio, la mention «Matériel pour aveugles», *homer leivrim*, doit figurer sur l'enveloppe.



MINISTÈRE DE LA SANTÉ

SERVICES DE SANTÉ MENTALE

Les personnes atteintes de troubles mentaux ont droit aux prestations suivantes:

Prestations en institutions médicales:

- Examen psychiatrique dans les dispensaires de santé mentale et les hôpitaux.
- Hospitalisation dans les services psychiatriques des hôpitaux. En cas d'hospitalisation forcée, faire appel par écrit à la commission psychiatrique régionale, *va'ada psykhiatrit mehozit*.
- Services en dispensaires: dans les cas de tension et de détresse psychique, de maladie mentale, de crise, etc., les interventions médicales ou psychologiques, des thérapies de couple ou familiales sont dispensées dans les centres communautaires de santé mentale.

Structures de rééducation:

- Logement: accompagnement de pensionnaires dans des logements protégés ou des institutions spécialisées.
- Emploi: acquisition de normes de travail, ateliers protégés, insertion dans des lieux de travail avec accompagnement.
- Enseignement: intégration d'élèves à des programmes spéciaux de récupération de la confiance en soi et de l'exploitation du potentiel personnel, avec accompagnement si nécessaire, jusqu'en terminale. Formation professionnelle, aides à l'apprentissage de l'hébreu (pour les immigrants), cours d'informatique de base.
- Activités sociales et loisirs: clubs et clubs pour immigrants.
- Aides à domicile permettant de s'habituer à l'indépendance.



Démarches

Le médecin ou le thérapeute présentera un dossier à la commission régionale de rééducation *va'adat shikoum ezorit*, qui délivrera un document de référence, *hafnaya*.

Pour plus de détails s'adresser au responsable des services psychiatriques régionaux, dans les antennes régionales, *lishkot habriout*, du ministère de la Santé.

Région nord: Nazareth, rehov 114, tél.: 04-6470444/74

Haïfa: 15, rehov Haparsim, tél.: 04-8619732/3

Région centre: Ramle, 91, rehov Herzl, tél.: 08-9788616/7/8

Tel-Aviv-Yaffo: 14, rehov Haarbaa, tél.: 03-5634807/10

Jérusalem: hôpital Kfar Shaul, tél.: 02-6512911

Région sud: 2, rehov Ramban, Beershéva, tél.: 08-6282450/68

Site Internet: www.health.gov.il/units/mental

SUBVENTIONS À L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS MÉDICAUX

Le ministère de la Santé et les services de santé publique subventionnent l'acquisition d'équipements médicaux tels que fauteuils roulants, chaises percées, lits spéciaux, élévateurs sur rampe d'escalier, appareils auditifs, etc. ainsi que les réparations de fauteuils, déambulateurs, véhicules à moteur pour handicapés et de prothèses.

La liste des appareils et équipements dont l'achat ou la réparation sont subventionnés est disponible dans les antennes régionales du ministère de la Santé, *lishkot habriout*.

Ayants-droit

- Les personnes dont le handicap est permanent.
- Les personnes hospitalisées dans des institutions gériatriques, dans des hôpitaux ou dans des institutions du ministère des Affaires sociales ont droit uniquement à des déambulateurs et à des prothèses. Les personnes nécessitant des fauteuils



roulants doivent s'adresser à l'une des associations qui fournissent en location des équipements médicaux.

Ne peuvent bénéficier de ces prestations

Les accidentés de la route ou du travail, les victimes d'attentats terroristes, les infirmes de guerre qui, tous, bénéficient d'aides en provenance d'autres organismes.

Montant des subventions du ministère de la Santé

75% du prix de l'appareil, conformément au taux fixé par ce ministère.

Attention! Ces subventions à l'achat d'appareils sont accordées sur la base d'un certificat médical délivré par un médecin détenteur d'un permis d'exercer.

Démarches

Présenter sa demande aux coordinateurs chargés de l'orientation, *rakazei hakhvana* au département des maladies de longue durée des antennes régionales du ministère de la Santé *lishkot habriout*.

Antennes régionales du ministère de la Santé:

Jérusalem, 86, rehov Yaffo, tél.: 02-5314811

Tel-Aviv, 12-14, rehov Haarbba, tél.: 03-5634848

Haïfa, 15A, rehov Palyam, tél.: 04-8633111

Beershéva, Kiriath Hamemshala, 4, rehov Hatikva, tél.: 08-6263511



CAISSES-MALADIES , KOUPTO HOLIM

Les caisses-maladies mettent à la disposition de leurs membres handicapés les services suivants inclus dans le «panier-santé», *sal briout*:

- Hospitalisation.
- Rééducation.
- Séances de kinésithérapie et d'ergothérapie.
- Equipements spéciaux prévus par le «panier-santé».
- Traitements spéciaux.
- Orientation vers des services hospitaliers, des instituts d'imagerie médicale et des médecins spécialisés.
- Réduction ou remboursement à l'achat de médicaments au-delà d'une certaine somme mensuelle.

Des prestations supplémentaires sont prévues par les assurances complémentaires proposées par les caisses-maladies.

Les personnes recevant une allocation mensuelle d'invalidité en provenance du *Bitouah leoumi* sont exemptées du paiement des prestations suivantes:

- Consultation de médecins internistes et spécialistes.
- Frais en cas d'hospitalisation.
- Visites à des instituts et à des services hospitaliers externes.
- Cette exemption est délivrée sur la base des listes établies par le *Bitouah leoumi*.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MUNICIPALITÉS – RÉDUCTION DE LA TAXE MUNICIPALE (ARNONA)

- Les personnes qui reçoivent une pension d'invalidité totale et qui ont été reconnues incapables de subvenir à leurs besoins à un taux de 75% et plus ont droit à une réduction de 80% de la taxe municipale. Celles dont le taux d'incapacité à travailler est inférieur à 75% et dont le taux d'infirmité atteint ou dépasse 90% bénéficient d'une réduction de 10% sur la taxe municipale.
- Les parents qui reçoivent une allocation mensuelle pour leur enfant handicapé vivant à leur domicile ont automatiquement droit – conformément aux listes établies par le *Bitouah leoumi* – à une réduction de 25% de la taxe municipale.
- Les «prisonniers de Sion» bénéficiaires d'une pension à ce titre ont droit à une réduction pouvant atteindre un maximum de 66% de la taxe municipale.
- Les invalides de guerre, les invalides rescapés de la Shoah, les victimes d'hostilités ou d'attentats ayant perdu dans ces circonstances 50% ou plus de leurs capacités antérieures à exercer une activité professionnelle, les parents de soldats morts dans l'exercice de leurs fonctions ont droit à une réduction des deux-tiers de la taxe municipale.

Exception: les personnes propriétaires d'un autre logement que celui où ils habitent, d'un autre local commercial, etc.

Attention!

Ces réductions ne sont pas accordées automatiquement, elles sont fixées par les municipalités.



LE BUREAU DE RECENSEMENT DE LA POPULATION , MINHAL HAOKHLUSSIN

Ce bureau autorise l'emploi de travailleurs étrangers par des personnes grabataires ou handicapées dépendantes d'autrui pour leur fonctionnement quotidien.

Ayants-droit

Les handicapés ou les malades gériatriques dans l'incapacité attestée par le Service de l'emploi, *sherout hataasouka* de fonctionner de façon autonome.

Certains services de ce bureau ont des guichets réservés aux personnes handicapées, sans queue ni délai d'attente.

Démarches

Présenter une demande de travailleur étranger auprès d'une des annexes du bureau recensement de la population ou par l'intermédiaire d'une société de travail intérimaire qui a obtenu le droit de faire venir en Israël des travailleurs étrangers.

SECTION DE SURVEILLANCE DES ÉLECTIONS – ACCESSIBILITÉ AUX URNES

La Loi sur les élections votée par la Knesset contraint toute localité ou conseil régional recensant un minimum de 10 000 habitants à prévoir une urne au moins d'accès aisé pour les personnes handicapées motrices. Dans les quartiers des villes où sont installées 20 urnes (ou davantage), l'accessibilité de deux urnes au moins doit être garantie aux handicapés moteurs.

Dispositions avant les élections

- Le signe international des handicapés (une silhouette sur fauteuil roulant) doit figurer sur le bulletin de vote adressé aux électeurs handicapés.



- Les handicapés moteurs peuvent voter dans tous les bureaux de vote dont l'accessibilité est mentionnée même dans le cas où cette accessibilité ne figurerait pas sur le bulletin de vote. Le bulletin de vote sera introduit dans une enveloppe double.
- Le jour des élections, la municipalité prévoira à titre provisoire à proximité de l'urne accessible aux handicapés deux places de stationnement réservé aux électeurs handicapés.
- Les handicapés moteurs vivant dans des institutions reconnues par le ministère des Affaires sociales ou par le ministère de la Santé et où sont hébergés plus de 50 internes ont le droit de voter dans une urne placée dans leur institution. Cette disposition ne porte pas sur les maisons de retraite pour personnes âgées.
- L'emplacement des urnes destinées aux handicapés moteurs est publié avant le jour des élections par le service d'information de la Commission électorale, dans la presse, par courrier électronique et sur des panneaux d'information. Vous trouverez tous les renseignements sur ce registre en consultant le site: www.access-israel.org.

Accompagnement au bureau de vote

Les handicapés physiques qui ne sont pas en mesure de voter seuls peuvent se faire accompagner par la personne de leur choix, à l'exception des employés de l'institution dont ils sont pensionnaires.

PLANIFICATION URBAINE ET CONSTRUCTION – ACCESSIBILITÉ AUX ÉDIFICES PUBLICS

Le ministère de l'Intérieur est chargé de l'application de la Loi sur la planification et la construction. Cette loi est contraignante en matière d'accessibilité des handicapés dans les édifices publics.



Dispositions de cette loi

- Permis de construire: les entrepreneurs chargés de la construction d'édifices publics conformes aux règlements recevront leur permis de construire à condition que leurs plans prévoient des moyens aisés d'accessibilité pour handicapés (stationnement, abaissement des trottoirs, voies d'accès, larges portes, ascenseurs, toilettes pour handicapés, etc.). L'obtention accélérée du permis de construire est fonction du respect de ces dispositions dans les plans de construction.
- La commission locale de planification urbaine et de construction est tenue d'exiger des moyens d'accès spéciaux pour handicapés dans tous les édifices publics érigés après avril 1972, et dans les bâtiments publics en cours de travaux de rénovation.
- Les municipalités sont tenues de procéder à l'abaissement des trottoirs avant et après les passages piétonniers.
- Dans les cinémas, théâtres, salles de concert, stades, etc., des places spéciales doivent être réservées aux handicapés sur fauteuil roulant.
- Pour installer un élévateur sur rampe d'escalier dans l'immeuble où elle habite, la personne handicapée doit obtenir l'accord de plus de la moitié des locataires ou copropriétaires.
- En cas de refus d'une partie des voisins de la personne handicapée, cette dernière peut passer outre.
- L'installation d'un ascenseur dans un immeuble d'habitation existant exige l'accord des trois-quarts des voisins.
- Les municipalités sont tenues de garantir l'accessibilité des handicapés aux transports publics.



MINISTÈRE DES TRANSPORTS

RÉDUCTION SUR LES TRANSPORTS PUBLICS

Les handicapés reconnus incapables de subvenir à leurs besoins (taux d'invalidité de 75 % au moins) bénéficient d'une remise à l'achat de cartes de transport public urbain et sur une partie des transports publics interurbains. La carte donnant droit à ces réductions sur les transports publics leur est automatiquement adressée tous les deux ans. En cas de non réception ou de perte de cette carte, s'adresser au ministère des Transports, division des transports publics, tél.: 03-5657183 et laisser ses coordonnées sur la messagerie vocale.

Réductions aux aveugles

- Gratuité dans les transports urbains.
- Réduction sur les lignes interurbaines.

Sur présentation de la carte d'aveugle/malvoyant

Accessibilité aux transports publics

Le ministère des Transports est chargé de l'application de la réglementation relative à l'accessibilité aux transports publics. Les autobus urbains les plus récents sont tous accessibles aux handicapés. Sur les lignes de chemin de fer, des mesures sont prises pour rendre les wagons aisément accessibles aux handicapés. Les compagnies d'aviation sont dotées de moyens d'accès (par monte-charge) aux avions, conformément à la réglementation en vigueur.

Pour plus de détails sur l'accessibilité des handicapés aux gares ferroviaires, composer les numéros de téléphone suivants: 03-5274000, ou *5770, ou le site web: www.israrail.org.il



PERMIS DE CONDUIRE

La division des permis de conduire, *agaf harichouye*, du ministère des Transports délivre des permis de conduire en fonction de l'état de santé des demandeurs, qui sont tenus de se soumettre aux examens suivants:

Examen médical

Le Service des permis de conduire, *rechout harichouye*, exigent des handicapés désireux d'obtenir leur permis de conduire ou déjà détenteurs d'un permis de conduire un examen médical et un examen ophtalmologique (ce dernier étant exigé de toute personne désireuse d'obtenir son permis de conduire) à l'Institut médical de sécurité routière du ministère de la Santé. Le document de référence, *hafnaya*, s'obtient auprès des services régionaux des permis de conduire de Jérusalem, Holon, Haïfa et Beershéva. Le demandeur est tenu d'apposer sa signature sur un formulaire de renonciation au secret médical. La recommandation de l'institut médical est transmise au service des permis qui autorisera le passage de l'examen de conduite sur véhicule adapté. En cas de refus, le demandeur peut exiger de connaître les raisons avancées par l'institut médical. Le demandeur désireux de faire appel doit présenter cet appel dans les 30 jours qui suivent la réception de la lettre attestant ce refus à la Commission des appels du ministère de la Santé.

Réduction sur la taxe obligatoire

Les handicapés conducteurs de leur véhicule pour leurs besoins personnels (et non pour des raisons professionnelles) ont droit à une réduction sur la taxe obligatoire.

PANNEAU DE STATIONNEMENT POUR HANDICAPÉS

Les personnes dont le handicap atteint ou dépasse 60% - handicapés moteurs (en fauteuils roulants) ou aveugles -



reçoivent un panneau de stationnement pour handicapés qui leur permet de garer leur voiture (qu'ils en soient les conducteurs ou les passagers comme c'est le cas des aveugles). Ce panneau leur permet de garer leur véhicule dans des endroits normalement interdits. L'usage de ce panneau est autorisé lorsqu'aucune place libre de stationnement pour voitures ou pour handicapés ne se trouve à proximité immédiate. Seule limitation: ne pas gêner la circulation des voitures et des piétons.

Divisions des permis de conduire dans les grandes villes

Centre national d'information, tél. 1-700-70-43-70 (pour obtenir l'adresse et les horaires de réception de ces divisions dans les villes et localités israéliennes. Ce service est également dispensé en arabe et russe).

Messagerie vocale, 24 heures sur 24 pour le renouvellement du permis de conduire et de la carte grise (propriété du véhicule motorisé), tél.: 03-5024000

Jérusalem, Beit Carasso, rehov Hatenufa, Talpiot, tél.: 02-5682222

Binyan Clal, 92, rehov Yaffo, tél.: 02-6663222

Tel-Aviv, 104, sderot Rokah, Ganei Ta'aroukha, tél.: 03-6418182

Haïfa, 2, rehov Edison, Mifrats Haïfa, face aux raffineries de pétrole, tél.: 04-8818888

Ashdod, Kanion Ashdod, 7, rehov Nordau, tél.: 08-8532208

Beershéva, 33, sderot Zalman Shazar, Beit Noam, tél.: 08-6406111



MINISTÈRE DES FINANCES / IMPÔTS SUR LE REVENU

Dégrèvement de l'impôt sur le revenu

Bénéficiaire de ces dégrèvements: les personnes recevant une allocation d'invalidité à un taux pondéré de 90% au moins, et les handicapés à 100% sont exonérés d'impôts sur le revenu, *mas hakhnassa* jusqu'à un certain plafond.

Les personnes détentrices d'une carte d'aveugle/de malvoyant qui exercent une activité professionnelle pour subvenir à leurs besoins sont exonérées de l'impôt sur le revenu.

Les personnes ayant un conjoint, un parent ou un enfant paralysés et sur fauteuil roulant, aveugle ou malade mental, ou un enfant handicapé mental, ont droit à deux points de dégrèvement de l'impôt sur le revenu.

Dans le cas où le handicapé vit dans une institution spécialisée ces points de dégrèvement peuvent être remplacés par un dégrèvement partiel de l'impôt sur le revenu.

La demande de dégrèvement ou d'exonération doit être présentée au receveur des impôts, *pakid hashouma*, le plus proche de votre domicile.

Réduction de la taxe à l'achat de logement

Ont droit à une réduction de 0,5% de la taxe à l'achat d'un logement:

- Tous les immigrants pendant les sept années qui suivent leur arrivée en Israël.
- Les personnes dont le taux d'invalidité médicale permanente a été fixé à 100% et les polyhandicapés dont le taux d'invalidité atteint 90%.
- Les personnes reconnues incapables (à raison de 75% ou plus) de subvenir à leurs besoins par le *Bitouah leoumi*.



- Les personnes amputées d'un membre ou paralysées, dont le taux d'invalidité permanente a été fixé à 50% ou plus.
- Les victimes d'un accident de la circulation dont le taux d'invalidité permanente a été fixé à 50% ou plus.
- Les personnes dont le taux d'invalidité permanente atteint ou dépasse les 19%.
- Les personnes dont le taux d'invalidité permanente atteint ou dépasse les 50% conformément à la loi sur les rescapés de la Shoah.
- Les victimes d'hostilités dont le taux d'invalidité permanente atteint ou dépasse les 19%.
- Les couples dont l'un des conjoints est handicapé.

Attention! Le ministère des Finances, chargé de l'application de la législation existante sur les rescapés de la Shoah, fournit à ces derniers des subventions pour l'achat d'équipements tels fauteuils roulants, lits spéciaux, prothèses, etc.

Adresses des services d'impôts sur la propriété dans les grandes villes:

Jérusalem, 66, rehov Kanfei Nesharim, Guivat Shaul, tél.: 02-6545111

Tel-Aviv, 7, rehov Lincoln, tél.: 03-6233301/0

Haïfa, 15, sderot Palyam, Kiriat Hamemshala, tél.: 04-8630000

Beershéva, 31, rehov Shazar, Beit Ochira, tél.: 08-6293555

Pour les autres villes et localités, se renseigner auprès des municipalités en appelant le central aux numéros: 106, 107 ou 108.

Site web: www.mof.gov.il



ADMINISTRATION DES DOMAINES – (MINHAL MEKARKE'EI ISRAËL)

Les handicapés recevant une allocation d'invalidité atteignant ou dépassant les 80% au titre de leur état de santé, ont droit à une exonération ou à un dégrèvement de la taxe sur les transactions immobilières versée à l'Administration israélienne des domaines.

La demande de dégrèvement/exonération doit être adressée aux services de l'Administration des domaines les plus proches de votre domicile.

Adresses dans les grandes villes:

Jérusalem, 6, rehov Shamai, tél.: 02-6208300

Tel-Aviv, 116, derekh Petah-Tikva, tél.: 03-5638383

Haïfa, 15, rehov Palyam, tél.: 04-8630855

Beershéva, 1, rehov Ben-Zvi, tél.: 08-6294700

Site web: www.mmi.gov.il

Achat de terrain à construire (projet *Benei beikha*)

Les offres de terrains à construire entrant dans cette catégorie comportent quelquefois des lots pour handicapés. Les adjudications sont publiées dans la presse quotidienne les lundis et jeudis.



MINISTÈRE DES CULTES

Le ministère des Cultes accorde une réduction de 40% sur la taxe de mariage aux personnes handicapées dont le taux d'invalidité atteint ou dépasse les 50%.

Démarches

Cette réduction est accordée au moment de l'inscription au Conseil religieux régional.

Bureaux du rabinat dans les grandes villes:

Jérusalem, 12, rehov Hahavatsselet, tél.: 02-6214888

Tel-Aviv, 1, rehov Uri, tél.: 03-6938989

Haïfa, 4, rehov Shmuel Ben Adaya, (coin de la rue Kibbouts Galouyot),
tél.: 04-8641187

Beershéva, 3, rehov Haïm Yahil, tél.: 08-6273131

Site internet: www.religions.gov.il

Accessibilité des synagogues et des *mikvaot* (bains rituels)

Se renseigner auprès des conseils religieux de votre ville.

Emplacement de concessions dans des parcelles d'accès aisé aux handicapés dans les cimetières: sur demande, dans la mesure des places disponibles.



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

ENCADREMENT SCOLAIRE «NORMAL» OU «INTÉGRÉ»

- Tous les enfants et adolescents handicapés physiques ou sensoriels ont droit à être scolarisés dans des établissements scolaires «normaux» ou «intégrants» à condition que la commission d'assignation, *va'adat hassama*, qui siège en vertu de la Loi sur l'éducation spéciale, *hok hinoukh meyouhad*, en ait décidé ainsi, et à la condition que les parents de l'enfant/de l'adolescent expriment leur accord.
- Tous les enfants et adolescents handicapés scolarisés dans des établissements scolaires «normaux» ont droit à un «panier-prestations» tel qu'il est défini par l'amendement à la loi sur l'éducation spéciale.

ÉDUCATION SPÉCIALE

La loi sur l'éducation spéciale stipule que tout mineur aux besoins spéciaux âgé de 3 à 21 ans dont la commission d'assignation a certifié son droit à une scolarisation dans un établissement scolaire spécialisé a droit aux prestations suivantes:

- Une enseignante auxiliaire chargée de faciliter son intégration au jardin d'enfants et dans les classes du réseau éducatif «normal».
- À mener sa scolarité dans des classes spéciales et dans des classes combinées des établissements scolaires «normaux».
- A droit à fréquenter des écoles spéciales.
- A droit à être accueilli dans des internats réservés aux élèves du réseau d'éducation spéciale.
- A droit au transport vers les écoles spéciales (et retour à son domicile).
- A droit à des activités extra-scolaires spéciales destinées aux élèves des établissements d'éducation spécialisée pendant les vacances scolaires.



De même, les élèves de l'éducation spéciale ont droit, en fonction de leurs besoins personnels, à des traitements paramédicaux: kinésithérapie, ergothérapie, thérapie de communication, musicothérapie, thérapie par le mouvement, arts plastiques, art dramatique, et bibliothérapie.

Démarches

Le placement de mineurs dans des encadrements scolaires spéciaux se fait par une commission ad hoc sur demande des parents ou d'un établissement scolaire reconnu, du réseau scolaire de la ville ou d'un organisme public. La demande est assortie du diagnostic de spécialistes.

ACCESSIBILITÉ AUX ÉCOLES

Le ministère de l'Éducation est tenu de garantir l'accessibilité à un étage au moins de l'établissement où l'enfant handicapé poursuit sa scolarité et/ou toute personne handicapée physique ou sensorielle est employée. Les établissements scolaires de construction récente doivent satisfaire ces exigences.

OULPANIM (STRUCTURES D'APPRENTISSAGE DE L'HÉBREU)

La Division de l'enseignement aux adultes organise des cours spéciaux d'apprentissage de l'hébreu comprenant:

- Des classes pour non voyants.
- Des classes pour sourds et malentendants.
- Des classes pour malades mentaux.

Ces classes sont ouvertes selon les besoins.

Ont droit à suivre ces cours d'hébreu les immigrants handicapés pendant les trois ans qui suivent leur immigration, à raison d'une heure hebdomadaire par immigrant – autrement dit le



nombre d'heures total d'enseignement de l'hébreu est fonction du nombre d'immigrants inscrits.

Démarches

À effectuer auprès des coordinateurs d'intégration, *rakazei klita*, des services et des antennes du ministère de l'Intégration les plus proches du domicile de l'immigrant handicapé. La demande de handicapés mentaux doit être présentée aux services de santé publique, *lishkat habriout*, les plus proches de leur domicile.

LES ÉLÈVES HANDICAPÉS IMMIGRANTS

Les jeunes handicapés immigrants qui poursuivent leurs études dans des établissements scolaires «normaux» ou dans des établissements d'éducation spéciale ont droit, comme tous les immigrants, à des cours de soutien scolaire. Le nombre d'heures de soutien scolaire dispensées par ces établissements dépend du nombre d'élèves immigrants qui y sont inscrits.

Pour plus de détails s'adresser au ministère de l'Éducation, Division des élèves immigrants, Jérusalem, bâtiment Lev Ram, 2, rue Dvora Hanevia, tél.: 02-5602711.
Site internet: www.education.gov.il



MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS

Émissions télévisées avec sous-titres ou interprétation en langue des signes:

- Infos locales sur le câble, tous les jeudis pendant 25 minutes, avec interprétation en langue des signes.
- Première chaîne: flashes d'information les après-midis avec sous-titres en hébreu.

Les horaires des émissions sur les quotidiens et sur le site web:
www.iba.org.il



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Le ministère de la Justice octroie aux personnes handicapées l'exemption de la redevance sur l'inscription des hypothèques. Cette exemption s'étend au conjoint de la personne handicapée. Elle est accordée au moment de l'inscription de l'hypothèque au Registre des propriétés immobilières, *tabu*.

ADRESSES DU REGISTRE DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES

Jérusalem: 34, rehov Ben Yehuda, tél.: 5696156

Tel-Aviv: Beit Hadar-Dafna, 41 sderot Shaul hamelekh,
tél.: 03-6979500

Haïfa: Migdal Haneviim, 2, rehov Houri, tél.: 04-8683800

Beersheva: Kiriat Hamemshala, 4, rehov Hatikva,
tél.: 08-6264477

ACCESSIBILITÉ AUX AUDIENCES DES TRIBUNAUX

Les tribunaux de construction récente sont accessibles aux personnes handicapées. Dans les édifices plus anciens sont prévus des moyens d'accès provisoires pour handicapés.

ACCESSIBILITÉ AUX SOURDS ET MALENTENDANTS

Pendant les audiences, le juge peut décider de recourir aux services d'un interprète en langue des signes ou à la lecture sur écran de la transcription (en hébreu exclusivement) des débats par une dactylo agréée.

Il est recommandé de requérir à l'avance la prestation de ce service à l'huissier, *mazkir beit hamishpat*, avant le début de l'audience.

SERVICES DE CONSEIL JURIDIQUE

Les services de conseil juridique, *leshakhot siyou'a mishpati*, prévoient une assistance en matière civile aux personnes qui sont dans l'impossibilité de financer les prestations d'un avocat.



Cette assistance est gratuite, à l'exception de la redevance. Elle est fonction des revenus du demandeur et des critères fixés par l'État dans ce domaine.

Démarches:

S'adresser aux Services d'assistance juridique les plus proches de votre domicile et remplir un formulaire.

Adresses des Services d'assistance juridique:

Jérusalem, Migdal Ha'ir, 21^{ème} étage, 34, rehov Ben Yehuda, tél.: 02-5696200
Tel-Aviv, 55, Derekh Menahem Begin, tél.: 03-5681200
Haïfa, 15A, rehov Palyam, 11^{ème} étage, tél.: 04-8633666
Beersheva, Beit Noam, 8^{ème} étage, 33, sderot Shazar, tél.: 08-6404526

COMMISSION POUR L'ÉGALITÉ DES DROITS DES CITOYENS HANDICAPÉS

Cette commission a pour mission:

- La promotion de l'égalité des droits et la prévention de toute discrimination contre les handicapés.
- L'encouragement à l'insertion et à l'implication sociales des handicapés.
- L'identification des besoins spéciaux des handicapés et des moyens de les satisfaire.
- La mise en œuvre de politiques en matière de droits des personnes handicapées en vue de leur approbation par le gouvernement.
- La rédaction d'amendements à la législation existante et de règlements destinés à être soumis à la ratification du ministre compétent.
- La création d'une banque de données relative aux droits des handicapés dans tous les domaines d'activité, l'information et la diffusion de renseignements concernant les droits des personnes handicapées.
- Le conseil juridique concernant les droits des handicapés.



Démarches

Les personnes souhaitant faire intervenir cette commission doivent s'adresser directement, par courrier postal ou électronique à la Commission pour l'égalité des droits des citoyens handicapés au ministère de la Justice, Bâtiment Beit Hashenhav, aile B, 12, rehov Beit Hadfous, Jérusalem 95483, tél.: 02-6527718, fax: 02-6527783.

E-mail: mugbaluyot@justice.gov.il

Site web: www.justice.gov.il (ou sur la page d'accueil du ministère de la Justice)



ASSOCIATIONS À BUT NON LUCRATIF ET ORGANISMES NATIONAUX

AHADA – Association d’entraide parentale de l’Union des mouvements kibboutziques

Tel-Aviv, 13, rehov Leonardo da Vinci,
tél.: 03-6925230, fax: 03-6962521

OFEK LE’YELADENOU – Association nationale de parents d’enfants aveugles et malvoyants

Jérusalem, 8, rehov Deguel Reuven, B.P. 925, Jérusalem 91008,
tél.: 02-6599553, fax: 02-6599508

AHA – Association israélienne des sourds

Cette association œuvre au bien-être des sourds dans les secteurs de l’éducation, des cours d’hébreu en oulpan pour immigrants, de l’interprétation dans la langue des signes par des spécialistes, de la formation professionnelle, de l’insertion sociale, de l’assistance juridique, etc.

Siège national:

Tel-Aviv: Yad Eliahou, 13, sderot Yad Labanim, tél.: 03-7303355,
fax: 03-7396419.

Centre de soutien aux sourds, téléfax: 03-7300335

Jérusalem: 3, rehov Hahistadrout,
tél.: 02-6234391, fax: 02-6258499

Haïfa: Beit Burla, 105, sderot Hatsionout,
tél.: 04-8339945, fax: 04-8335342

Beersheva: Centre communautaire Neourim, shikoun dalet,
rehov Alexander Yanaï, téléfax: 08-6487581

Pour obtenir les adresses de cette association dans les autres villes israéliennes, contacter le siège de Tel-Aviv.

ILAN – Association israélienne pour enfants handicapés

Cette association propose ses services en matière de soutien, d’éducation, de rééducation, d’emploi et d’activités sportives



pour enfants handicapés. Parmi ses prestations, citons des aides individuelles, des programmes d'éducation spéciale, des ateliers protégés, des activités sportives, des internats, des loisirs, des colonies de vacances, des clubs et des groupes de soutien aux familles.

Siège national

Tel-Aviv: 9, rehov Gordon, tél.: 03-5248141/2

Jérusalem: 4, rehov HaGidem, tél.: 02-6253534

Tel-Aviv: 2, rehov Bugli ben Yugli, tél.: 03-5281217

Haïfa: 12, rehov Allenby, tél.: 04-8522378

Organisme central chapeautant toutes les associations de handicapés et les handicapés non affiliés

Cet organisme a pour objectif de promouvoir l'insertion des handicapés dans la société israélienne. Parmi ses prestations: conseil juridique gratuit, remises dans des magasins et sociétés commerciales, transport dans des véhicules spécialement conçus pour handicapés.

Siège national

Tel-Aviv, 57, rehov Frishman,
tél.: 03-5273757, fax: 03-5240265

Beersheva, Beit Yad Sarah, les mardis et jeudis de 16 h 00 à 18 h 00, tél.: 08-6486695

IRGOUN HANEKHIM HACLALI'IM (Organisation générale des handicapés)

Association sans but lucratif d'aide aux handicapés, notamment en matière de logement et d'activités sportives.

Tél.: 09-8344435, fax: 09-8844739

EITAN – Association d'assistance aux personnes atteintes de syndromes rares

Tel-Aviv, 5, rue Peki'in, tél.: 03-6021055, fax: 03-6021056

E-mail: eitan-rd@netvision.net.il

Site web: www.eitan-rd.co.il



Organisme de défense des accidentés du travail et de veuves d'accidentés du travail

Vient en aide à ses membres en matière de rééducation physique, économique et sociale et les représente auprès de l'administration.

Jérusalem: 24, rehov Hillel, tél.: 02-6246049

Tel-Aviv: 6, rehov Raines, tél.: 03-5243335/6

Haïfa: 67, rehov Allenby, tél.: 04-8510953

Beersheva: 23, rehov Hahagana, tél.: 08-6275049

IRGOUN NEKHEI TSAHAL – Association des invalides de Tsahal

Cette association a pour but d'améliorer la situation économique, médicale et sociale des blessés de Tsahal. Au nombre de ses prestations: des prêts et des bourses, des activités sportives, des loisirs, des activités culturelles au Beit Halochem («La maison du combattant») et à l'établissement de convalescence «Beit Kay.»

Tel-Aviv: 51, sderot Hen, tél.: 03-5221286/7

Haïfa: 23, rehov Haaliya, Bat-Galim, tél.: 04-8539882/4

Jérusalem: 7, rehov Hamelitz, tél.: 02-5669575

Rehovot: 182, rehov Herzl, tél.: 08-9466499/88

Beersheva: Migdal Kanion Haneguev, tsomet Eli Cohen, tél.: 08-6230111

ALOUT – Association nationale pour les enfants autistes

Cette association érige et supervise des centres éducatifs et rééducatifs pour enfants autistes, vient en aide aux familles et sensibilise le public à l'autisme.

Siège national

Ramat-Gan, 3, rehov Habonim, tél.: 03-6126120

Aide aux familles, diagnostic et traitements: Ramat-Gan, Beit Loren, 63A, rehov Krinitzky, tél.: 03-6703077

Jérusalem: 22, rehov Ramat Hagolan, tél.: 02-5324327

Beersheva: 27, rehov Zalman Aran, tél.: 08-6439227



ENOSH – Association israélienne de santé mentale

Mise en œuvre de services sociaux communautaires pour la rééducation sociale des handicapés mentaux et de leurs familles

Siège national

Tel-Aviv, 3, rehov Haharoshet, tél.: 03-5400672

Tel-Aviv, 4, rehov Benvenisti, tél.: 03-6815032

Jérusalem, 29, rehov Shalom Yehuda, tél.: 02-6724723

Haïfa, 22, rehov Guedaliahou, tél.: 04-8221550

Conseils: Neshet, 26, rehov Hameguinim,
tél.: 04-8214727, 04-8214520

Beersheva, Beit Enosh, 14, sderot Ben-Gurion, tél.: 08-6286915

Site web: www.enosh.org.il

AKIM – Association de parents d’enfants handicapés mentaux

Traitement et rééducation des handicapés mentaux et des polyhandicapés, défense de leurs droits, services de tutelle, etc.

Siège national

Tel-Aviv, 69, rehov Pinhas Rozen, tél.: 03-7662222/4

Jérusalem: 16, rehov Yad Haroutsim, tél.: 02-6728731

Tel-Aviv: 16, rehov Bialik, tél.: 03-5254283

Haïfa: 6, rehov Massada, tél.: 04-8679352

Beersheva: 27, rehov Herzl, tél.: 08-8231190

BI'ZKHOUT – défense des droits humains des handicapés

Cette association sans but lucratif œuvre à la promotion de l'égalité des droits des personnes handicapées et à leur insertion dans tous les domaines.

Jérusalem, B.P. 35401, code postal 91352, tél.: 02-6521308

BEIT ISI SHAPIRA - Centre de soins pour personnes aux besoins spéciaux et leurs familles.

Raanana: rehov Isi Shapira, tél.: 09-7701222, fax: 09-7710465



BENAFSHENOU – Centre d'aide aux handicapés mentaux et à leurs familles

Association «Shekel»,
Jérusalem, B.P. 53105, code postal 93420
Tél.: 02-6722554, fax: 02-6725208
Site web: www.benafshenujerusalem.muni.il

BEKOL – Association israélienne des malentendants

Tel-Aviv, 76, rehov Yigal Alon,
tél.: 03-6241168, fax: 03-6243395
E-mail: bekol@hotmail.co.il

AGOUDA LE TARESHET NEFOTSA – Association des malades de la sclérose en plaques

Oeuvre conjointement avec des organismes locaux aux profits des personnes atteintes de sclérose en plaques.
Tel-Aviv: 75, rue Yehuda Halevi, tél.: 03-5609222

CENTRE POUR AVEUGLES

Cet organisme chapeaute les Associations pour aveugles et l'association «Sheshet». Assurant conseils, représentation, soins et rééducation des non voyants, le Centre pour aveugles recense tous les non voyants d'Israël. Au nombre de ses prestations: vente d'accessoires et d'équipements spécialisés pour aveugles et malvoyants à des prix subventionnés, entreprend des démarches en vue du remboursement des impôts, octroie des allocations et des prêts aux nécessiteux, organise des cours d'informatique pour aveugles, des séminaires et congrès, et des loisirs.

Siège national

Tel-Aviv, 10, rehov David Hakhami, tél.: 03-7915555
Antennes locales: dans la plupart des villes d'Israël. Renseignements auprès du siège de Tel-Aviv ou auprès du central téléphonique des municipalités.



YAD SARAH

Organisme bénévole, Yad Sarah met ses services à la disposition des handicapés, des malades et des personnes âgées. Parmi ses prestations: prêts d'équipements médicaux contre un dépôt d'argent remboursable au moment de la restitution des équipements, services de lessive, ateliers protégés, centre de rééducation (*shikoumon*), transport en véhicules spéciaux dans certaines zones, services d'urgence, et centre d'orientation pour les malades et leurs familles (à Jérusalem uniquement), structure d'emploi pour immigrants (à Jérusalem uniquement) et clinique dentaire mobile qui dessert plusieurs régions d'Israël.

Jérusalem: 24, sderot Herzl, tél.: 02-6444444 (central national fonctionnant 24 heures sur 24)

Tel-Aviv: 37, rehov Zamenhoff, tél.: 03-5238974

Haïfa: 194, derekh Hayam, tél.: 04-8381704

Beersheva: 10, rehov Ibn Gvirol, tél.: 08-6482999

Eilat: Mercas Mor, rez-de-chaussée, tél.: 096371445

Yad Sarah a des succursales dans tout le pays.

Site internet: www.yadsarah.org.il

YATED – Association de rééducation d'enfants trisomiques

Cette association a pour objectif d'encourager le développement des trisomiques et leur insertion sociale, et de venir en aide à leurs familles. Elle dispense des conseils aux parents, des journées d'étude et des séminaires, des informations relatives aux thérapies nouvelles et des conseils pour améliorer l'image des trisomiques.

Siège national

Jérusalem, 19 rue Yad Haroutsim, tél.: 02-6721115

Kibbouts Dalia (Galilée): tél.: 04-9897339 et 04-6936672

Ramat-Gan: 71, rehov Haguilgal, tél.: 03-6185233

Yehud: 75, rehov Ben-Gurion, tél.: 03-5364938

Beersheva: 16, rehov Méir Feinstein, tél.: 08-6496633



LESHEM – Association d'aide aux étudiants dyslexiques

Créée au profit des étudiants dyslexiques poursuivant leurs études dans des universités et instituts supérieurs israéliens.

B.P. 4403, Jérusalem 91044,
tél.: 02-5663021, fax: 02-5631020

MATAV – Association de services sociaux

Cette association sans but lucratif fournit les services d'infirmières et d'aides ménagères aux ayants-droits conformément à la loi sur les prestations médico-sociales. Au-delà des heures prévues par la loi, les prestations sont payantes.

Siège national

Tel-Aviv, 5, rehov Droianov, tél.: 03-6298822

Jérusalem: 42, rehov Agrippas, tél.: 02-6233047

Tel-Aviv: 130, rue Dizengoff, tél.: 03-5272826

Haïfa: 17, rue Bialik, tél.: 04-8640642

Beersheva: 92, rehov Herzl, tél.: 08-6276033

Site internet: www.matav.org.il

MATEH MAAVAK HANEKHIM – Défense des droits des handicapés

Cette association de défense des droits des handicapés assure des services de soutien à toutes les personnes handicapées. Elle organise loisirs et vacances, et participe à la recherche d'emplois pour handicapés.

Tel-Aviv, bâtiment de la Histadrout, 93, rehov Arlozorov,
bureau 34, tél.: 03-6921681, fax: 03-6921555

MIKHA – Association de rééducation d'enfants sourds et malentendants

Pour nourrissons et enfants jusqu'à 7 ans.

Siège national

Tel-Aviv, 23, rehov Reading, Ramat-Aviv,

téléfax: 03-6994185 – Ligne verte: 03-6994779

Jérusalem: 7, rehov Rabbi Akiva,

tél.: 02-6250034, fax: 02-6247652



Haïfa: 111, rehov Hameguinim,
tél.: 04-8538276, fax: 04-8528689

Beersheva: 10, rehov Ein Guedi,
tél.: 08-6491203, fax: 08-6497788

MILBAT – Centre israélien d'équipements, de construction et de transport des handicapés

Hôpital Shiba, Tel Hashomer, pavillon 23A, tél.: 03-5303739

MAKHON BEIT DAVID – Centre pour personnes sourdes et aveugles

Ce centre national de rééducation organise des activités sociales et culturelles, une structure d'apprentissage des gestes de la vie quotidienne et un oulpan d'hébreu pour immigrants sourds et aveugles. Il se charge également de conseiller et d'orienter les polyhandicapés entrant dans cette catégorie.

Tel Aviv, 13, sderot Yad Labanim,
tél.: 03-7390092, fax: 03-6316419

MITMODEDIM LEMA'AN MITMODEDIM – Organisation indépendante de malades mentaux

Tél.: 03-6240045 (Zviel)

NEGUISHOUT ISRAËL

Association à but non lucratif qui œuvre à l'amélioration des conditions d'accessibilité des handicapés dans tout le pays, et fournit des renseignements détaillés sur tous les sites accessibles existants: spectacles, restaurants, excursions, etc. L'association s'efforce également de promouvoir la prise de conscience par le public de l'importance de l'accessibilité pour les handicapés.

B.P. 571, Hod Hasharon code postal 52621, tél.: 09-7451126
Central téléphonique, 24 heures sur 24 au numéro:

056-609000

Site web: www.aisrael.org



NAGUISH LAKOL – Accessibilité des handicapés aux sites touristiques d'Israël

Association à but non lucratif oeuvrant à la promotion de l'accessibilité des handicapés dans toutes les régions du pays et fournit des informations détaillées sur ce registre.

B.P. 1417, Kfar-Saba, tél.: 09-7658394, fax: 09-7650340

Site web: www.access_unlimited.co.il

NAKHIM AKHSHAV – Mouvement au profit des droits des handicapés

Association sans but lucratif dont le "Centre pour une vie indépendante" a pour objectif de fournir une assistance logistique et psychologique ainsi que des informations aux handicapés.

B.P. 8624, Jérusalem code postal 91086, tél: 02-5639839

NITZAN – Association pour le développement d'enfants et d'adultes présentant des troubles de l'apprentissage et d'adaptation, et des difficultés fonctionnelles

Cette association œuvre à la rééducation d'enfants, d'adolescents et d'adultes présentant des troubles de l'apprentissage et d'adaptation, ainsi que des difficultés fonctionnelles. Elle vient également en aide aux familles. Parmi ses prestations: rééducation professionnelle, soutien en logement protégé, aides à l'achat d'équipements informatiques destinés aux établissements scolaires pour élèves en difficultés.

Siège national

Tel-Aviv, 18, rehov Hamasguer, tél.: 03-5372266/70

Jérusalem, 97, derekh Beit Lehem, tél.: 02-6733112

Tel-Aviv, 13, rehov Betzalel Yaffeh, tél.: 03-5609798

Haïfa, B.P. 6300, Haïfa code postal 31062, tél.: 04-8107775

Site internet: www.zplusplus.co.il/nitsan

EZER MITSION – Services bénévoles d'assistance aux malades et nécessiteux

Association d'assistance aux malades: transport, dons de sang, consultations médicales, etc..



Siège national

Bnei-Brak, 16, rehov Eshel Avraham, tél : 03-5742742

Jérusalem, 25, rehov Yirmiahou, tél.: 02-5002111

Tel-Aviv, 3, rehov Hamelitz, tél.: 03-5257010

Netivot, 8, rehov Shalom Biniamin, tél.: 08-9930173

Site internet: www.ezer-mitsion.org.il

OTZMA – Réseau d'entraide de familles de handicapés

B.P. 1157, Guivataim, téléfax: 03-6737671

ALEH – Association de promotion des étudiants non-voyants et dyslexiques

Jérusalem, Université hébraïque, mont Scopus, B.P. 24051

Tél.: 02-5882155, fax 02-5826166

E-mail: msblind@mscc.huji.ac.il

ANAK – Association de personnes de petite taille et leurs familles

Tél.: 03-5227705, fax: 03-5444438 (Aharon)

KEHILA NEGUISHA – Handicapés pour la communauté, société des centres communautaires (*matnasim*)

Association municipale constituée de handicapés de toutes catégories qui œuvre à la prise de conscience des difficultés des handicapés et à la promotion d'activités municipales et d'entraide.

Siège national: département des handicapés, 30, rehov Moshé Dayan, Kfar-Saba, tél.: 09-7658394, fax: 09-7641576

KAV LAHAÏM – Organisation de volontaires au profit des enfants malades d'Israël

Aide aux enfants handicapés et malades souffrant de myopathies, de paralysie cérébrale et d'autres troubles moteurs. Cette organisation contribue notamment au transport des enfants dans les écoles, organise des colonies de vacances et des excursions, etc.



Siège national

Azur, 43, rehov Haaliya hashniya, tél.: 03-6508508

Jérusalem, 29, rehov Berl Luker, tél.: 02-6492666

Haïfa, 7A, rehov Kiriath Sefer, tél.: 04-8111087

KEREN – Réseau de centres de diagnostic et de rééducation professionnelle

Organisme du ministère des Affaires sociales chargé du diagnostic et de l'orientation professionnelle, dispense des cours de formation professionnelle et oriente les handicapés vers des emplois protégés.

Siège national

Tel-Aviv-Yaffo, 57 Yehuda Hayamit, tél.: 03-6813378

Centres de rééducation et instituts de diagnostic dans tout le pays.

KESHER – Centre d'information et de conseil pour parents d'enfants aux besoins spéciaux

Jérusalem, 37 rehov Hamelekh George, code postal 94261, tél.: 02-6248852, fax: 02-6246390

E-mail: mrkeshher@netvision.net.il

SHEMA – Éducation et rééducation d'enfants et d'adolescents malentendants

Cette organisation s'occupe d'identifier et de diagnostiquer les élèves présentant des troubles de l'ouïe et œuvre à améliorer leur communication, leur scolarité dans des écoles non spécialisées. Elle aide à l'achat ou au prêt d'appareils auditifs, à des activités d'enrichissement culturel, etc.

Siège national

Tel-Aviv, 30, rehov Pliteh Hasefer, tél.: 03-5715656/8/9, fax: 03-5712017

Jérusalem, école «Kiah», 7, rehov Borohov, tél.: 02-64283359, fax: 02-6428440

Haïfa, 8, rehov Madregot Beit-Shearim, tél.: 04-8512381, fax: 04-8530024



Beersheva, 16, rehov David Hamelekh,
tél.: 08-6492002, fax: 08-6487223

Tibériade, rehov Trumpeldor, Shikoun bet,
tél.: 04-6428359, fax: 04-6712328

Site internet: www.shemah.org.il

SHEKEL – Services communautaires pour handicapés

Cette organisation pourvoit au logement de handicapés en résidences protégées et au placement dans des structures d'emploi protégé. Elle organise également des activités sociales créatives pour handicapés. Elle abrite le «Centre israélien d'accessibilité» et le centre «Benafshenou» pour handicapés mentaux.

Jérusalem, 4, rehov Yad Haroutsim,
tél.: 02-6720157/8, fax: 02-6725208



ORGANISATIONS ET CENTRES DE SPORT

Centres de sport de ILAN

Ramat Gan, Merkaz Spivak, 123, rehov Rokah,
tél.: 03-5754444

Kiriat Haïm, 1, rehov Gordonia, tél.: 04-8722404

Organisation sportive pour sourds

Tel Aviv, Beit Helen Keller, fax: 03-6310859

Etgarim

B.P.53169 Tel Aviv 61531

Tél.: 03-5613585, fax: 03-5613586

Beit Haloheem

Tel-Aviv, 40, rehov Shmuel Barkay, Afeka, tél.: 03-6461646

Jérusalem, B.P. 9489, code postal 91091, tél.: 02-6750011

Haïfa, 101, derekh Tsarfat, tél.: 04-8590859

Union sportive israélienne pour handicapés

10, rehov Shitrit, Tel-Aviv 64982,

tél.: 03-6493132, fax: 03-6493134

Centre des sports de Netanya

Par l'intermédiaire de l'Irgoun hanekhim haclaliim (Organisation générale des handicapés)

Tel:09-8344435, fax: 09-8844739

Super Spécial Sport – Sports populaires et compétitions

Raanana, 25, rehov Hahistadrout, code postal 43404,

fax: 09-7481855



Spécial Sport – AKIM-Israël

Tel-Aviv, 69, rehov Pinhas Rozen, Hadar Yossef,
tél.: 03-7662205, fax: 03-6470055

Tel-Aviv, Beit Haloheh, 49, rehov Shmuel Barkay,
tél.: 03-6461646, fax: 03-6421316

Ramat-Gan, Centre sportif de ILAN, 123, rehov Rokah,
tél.: 03-5754444, fax: 03-7511649

Kiriath-Haim, Centre sportif de ILAN, Kiriath Haim Mizrahit,
tél.: 04-8724378, fax: 04-8726623

Haïfa, Beit Haloheh, 101, derekh Tsarfat,
tél.: 04-8590859, fax: 04-8336340

Jérusalem, Beit Haloheh, Manhat,
tél.: 02-6750011, fax: 02-6435662

Netanya, Centre sportif de Yehuda Doron, 36, rehov Weizmann,
téléfax: 09-8320077

Attention!

Les informations mentionnées ci-dessus ont été fournies par les associations et organisations et sous leur seule responsabilité.

Numéros de téléphone des services d'urgence:

Police: 100

Maguen David Adom: 101

Pompiers: 102

Compagnie d'électricité: 103

Services d'urgence par fax: au Maguen David Adom, à la police et aux pompiers:

Tel-Aviv, fax: 03-5216445

Région Nord, fax: 04-8530161 et 04-8511954

Maguen David Adom, fax: 1-800-500-101

Central téléphonique des municipalités: 106, 107 ou 108
(selon les villes ou localités)



Eran – Information et soutien en cas de détresse psychique,
tél.: 1201.

Service assuré du dimanche au jeudi de 08 h 00 à 20 h 00
et les vendredis de 08 h 00 à 13 h 00.



Législation concernant les handicapés

- Loi de planification et de construction, 1965 (année hébraïque: 5725), chapitre V, article 1: dispositions spéciales pour handicapés dans les édifices publics 8^{ème} partie: dispositions spéciales pour handicapés dans les édifices publics, réglementation relative à la planification et la construction, 1970 (année hébraïque: 5730), annexe 2 (règlement 17) et toutes les mises à jour.
- Réglementation sur la planification et la construction (permis de construire pour travaux de faible envergure), 2001 (année hébraïque: 5761).
- Réglementation sur la planification et la construction (demande de permis de construire, conditions et redevances) (amendement 4), 2002 (année hébraïque: 5762) (installation d'ascenseurs dans des immeubles).
- Loi sur la propriété immobilière, 1969 (année hébraïque: 5729) (installation d'élévateur sur rampe d'escalier).
- Loi sur la propriété immobilière (amendement 23), 2001 (année hébraïque: 5762). Aménagements pour faciliter l'accès des handicapés à des copropriétés et à des immeubles d'habitation – résumé:
- Le propriétaire d'un appartement, qu'il soit personnellement handicapé ou qu'il s'agisse d'un membre de sa famille résidant dans le même appartement, ou du locataire de cet appartement, a le droit de procéder à des aménagements destinés à améliorer son accessibilité à l'immeuble.
- Les travaux d'aménagement ne pourront être exécutés sans l'obtention des permis prévus par la loi, sur la base de certificats délivrés par un médecin et un kinésithérapeute, et à la condition que les travaux d'adaptation et d'accessibilité du résident handicapé ne constituent pas une gêne pour les autres habitants de l'immeuble en copropriété. Les travaux seront effectués de façon à déranger le moins possible les



- résidents et ne modifieront pas la façade de l'immeuble.
- Loi sur les services municipaux (adaptations pour handicapés) 1988 (année hébraïque: 5748): abaissement des trottoirs.
 - Législation au profit des sourds, 1992 (année hébraïque: 5772): sous-titres et langue des signes dans les émissions télévisées.
 - Loi interdisant toute discrimination contre les produits, les services et l'accès aux lieux publics et de loisirs, 2000 (année hébraïque: 5761).
 - Loi interdisant toute discrimination contre les aveugles accompagnés d'un chien, 1993 (année hébraïque: 5743) (accès aux lieux publics).



LISTE DES PUBLICATIONS

Vous désirez recevoir l'une ou quelques unes de ces brochures, veuillez cocher dans la liste suivante celle(s) qui vous intéresse(nt):

Publications de base:

- Guide de l'olé
- Conditions générales de l'emploi
- Guide des oulpanim
- L'Education en Israël
- Les services médicaux
- L'immigrant et le service militaire
- Le Bitouah Léoumi (l'Assurance nationale)
- Le logement
- Le panier d'intégration, *sal klita*
- Intégration. Premiers pas
- Information à l'intention des élèves nouveaux immigrants
- Retraités

II Conditions d'emploi des:

- Juristes
- Infirmières
- Médecins et dentistes
- Enseignants
- Comptables et experts comptables

III Publications pour étudiants

- Guide des études supérieures
- Dépliant: Les études supérieures en Israël

IV Périodiques

- Journal "Meida", informations pour olim
- Magazine "Shilouv"

Adressez votre demande à notre section française:

Dépt. des publications
15 rue Hillel, Jérusalem 91130



